

ATDx

BP 79058
30 972 NÎMES CEDEX 9
Tél. : 04.66.38.61.58
Fax : 04.66.38.61.59

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE**

**Lieux-dits « Puech de La Cabane », « Garenne de
Vallonguette » et « Combilion »**



Commune de La Rouvière (30)

CARRISUD SARL

Puech de la Cabanne
30 190 LA-ROUVIERE
Tél. : 04 66 67 61 25
Fax. : 04 66 21 64 36



DEMANDE ADMINISTRATIVE

ATDx

 BP 79058 30 972 NÎMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Lieux-dits « Puech de La Cabane », « Garenne de Vallonguette » et « Combilion » Commune de La Rouvière (30)	 Puech de la Cabanne 30 190 LA-ROUVIERE Tél. : 04 66 67 61 25 Fax. : 04 66 21 64 36
--	---	--

SOMMAIRE

1	CONTEXTE DE LA DEMANDE	4
2	OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE	4
3	IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE	7
4	LOCALISATION DU SITE DU PROJET	7
5	HISTORIQUE DU SITE ET MAÎTRISE FONCIÈRE.....	10
5.1	HISTORIQUE DU SITE.....	10
5.2	PARCELLAIRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER	10
5.3	PARCELLES CADASTRALES NON REPRISES DANS LA NOUVELLE DEMANDE.....	11
5.4	MAITRISE FONCIERE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION	11
6	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE.....	13
6.1	NOMENCLATURE DES ICPE.....	13
6.2	LOI EAU ET NOMENCLATURE EAU	13
6.3	COMMUNES CONCERNEES PAR LE RAYON D'AFFICHAGE DE 3 KM	14
7	PRÉSENTATION DU PROJET	16
7.1	OBJET DE L'EXPLOITATION.....	16
7.2	CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION	16
7.3	PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	17
7.4	PRODUITS FINIS.....	17
7.5	PRINCIPE D'EXPLOITATION.....	17
7.5.1	<i>Travaux préparatoires.....</i>	<i>17</i>
7.5.2	<i>Défrichement.....</i>	<i>18</i>
7.5.3	<i>Découverte.....</i>	<i>18</i>
7.5.4	<i>Extraction des matériaux</i>	<i>18</i>
7.5.5	<i>Traitement des matériaux.....</i>	<i>19</i>
7.5.6	<i>Installations annexes</i>	<i>19</i>
7.5.7	<i>Remise en état.....</i>	<i>19</i>
7.6	REMBLAIEMENT AVEC DES MATERIAUX INERTES.....	21
7.6.1	<i>Nature et volume de l'activité.....</i>	<i>21</i>
7.6.2	<i>Contexte réglementaire</i>	<i>21</i>
7.6.3	<i>Définition des déchets inertes.....</i>	<i>21</i>
7.6.4	<i>Matériaux inertes admis sur le site</i>	<i>23</i>
7.6.5	<i>Déchets conduisant à un refus systématique d'acceptation</i>	<i>23</i>
7.6.6	<i>Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement</i>	<i>23</i>
7.6.7	<i>Modalités de mise en place des matériaux inertes.....</i>	<i>24</i>
7.7	PHASAGE D'EXPLOITATION	25
7.7.1	<i>Définition de la zone d'extraction.....</i>	<i>25</i>
7.7.2	<i>Phasage.....</i>	<i>25</i>
7.8	MODE D'APPROVISIONNEMENT ET UTILISATION DE L'EAU	26
7.9	CONDUITE D'EXPLOITATION	26
7.10	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	26
7.10.1	<i>Capacités techniques</i>	<i>26</i>
7.10.2	<i>Capacités financières</i>	<i>27</i>
7.11	GARANTIES FINANCIERES.....	29
8	SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES.....	31

 BP 79058 30 972 NÎMES CEDEX 9 Tél. : 04.66.38.61.58 Fax : 04.66.38.61.59	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIÈRE Lieux-dits « Puech de La Cabane », « Garenne de Vallonguette » et « Combilion » Commune de La Rouvière (30)	 Puech de la Cabanne 30 190 LA-ROUVIERE Tél. : 04 66 67 61 25 Fax. : 04 66 21 64 36
--	---	--

8.1	DOCUMENT D'URBANISME ET SERVITUDES RELATIVES A L'URBANISME.....	31
8.1.1	<i>Document d'urbanisme actuellement en vigueur : PLU de 2014</i>	31
8.1.2	<i>Servitudes d'urbanisme</i>	31
8.1.3	<i>Autres servitudes</i>	32
8.1.4	<i>Synthèse des servitudes sur la commune et le site</i>	32
8.2	RESEAUX	33
8.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	35
8.3.1	<i>Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux</i>	35
8.3.2	<i>Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)</i>	39
8.3.3	<i>Monuments historiques et archéologie</i>	41
8.3.4	<i>Appellation d'origine contrôlée</i>	43
8.3.5	<i>Itinéraire de randonnée</i>	43
8.3.6	<i>Installations classées pour la protection de l'environnement</i>	44
9	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRICHEMENT	46

TABLE DES FIGURES

Figure 1	: carte de situation.....	7
Figure 2	: carte de localisation au 1/50 000	8
Figure 3	: photographie au 1/25 000	9
Figure 4	: plan cadastral au 1/4000.....	12
Figure 5	: carte du rayon d'affichage.....	15
Figure 6	: localisation des réseaux et des servitudes	34
Figure 7	: localisation des inventaires ZNIEFF et ZICO.....	37
Figure 8	: localisation des sites NATURA 2000 et des ENS	38
Figure 9	: captages pour l'alimentation en eau potable	40
Figure 10	: localisation des monuments historiques, des sites classés et des entités archéologiques... ..	42
Figure 11	: localisation des activités économiques et de loisirs.....	45

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1	: Déroulement d'une procédure normale d'autorisation.....	6
----------------	---	---

1 CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le site du « Puech de la cabane » et « de la Garenne de Vallonguette » a été le siège d'une exploitation de carrière autorisée sur le site du « Puech de la Cabane (commune de La Rouvière) à la société CROZEL Frères dès 1990, pour une durée de 30 années.

Cette autorisation a été transférée à la société Redland Granulats qui a rapidement perdu la maîtrise foncière des terrains suite à la rupture du bail avec la commune de La Rouvière.

Ainsi pendant les quelques années d'autorisation, la carrière n'a pas été véritablement exploitée.

Quelques tirs de mines ont été réalisés, mais aucun matériau n'a été commercialisé.

La société CARRISUD a été fondée en mai 2000 par les gérants des sociétés Entr. DELEUZE et CROZEL Frères.

Ces deux sociétés qui sont spécialisées dans les travaux publics, exploitent (ou exploitaient) des carrières dans le département du Gard pour l'Entreprise DELEUZE, et les départements du Vaucluse et du Gard pour la Société CROZEL Frères.

La société CARRISUD a obtenu une autorisation d'exploiter (arrêté préfectoral n° AP N° 02-033) la carrière du « Puech de la Cabane » et « Garenne de Vallonguette » le 11 avril 2002 pour une durée de 15 ans, soit à échéance du 10 avril 2017.

Le projet concerne 18,4 ha comprenant la quasi-totalité de la surface autorisée actuellement et une extension de 5,86 ha. Il est localisé dans le sud-ouest de la commune de La Rouvière.

Il est également demandé la possibilité d'accueillir des matériaux inertes extérieurs afin de disposer de matériaux pour la remise en état des gradins.

Il est prévu d'accueillir moins de 2 000 tonnes de matériaux inertes par an.

L'autorisation est demandée pour une durée de 25 ans.

2 OBJET DE LA DEMANDE ET INSTRUCTION DE LA PROCÉDURE

La société CARRISUD présente une demande d'autorisation d'exploiter une carrière, aux lieux-dits « Puech de la cabane » « Garenne de Vallonguette » et « Combilion », sur la commune de La Rouvière (30). L'emprise des terrains concernés représente une superficie totale d'environ 18,4 ha.

La production moyenne annuelle demandée est de :

- 220 000 tonnes de granulats et de sables calcaires.

Avec une production maximale de :

- 400 000 tonnes de granulats et sables calcaires.

Les calcaires du Barrémien supérieur à faciès urgonien et calcaires du Barrémien inférieur constituent le gisement principal du site. Le gisement est de l'ordre de 2 275 000 m³ soit un tonnage brut de 5 915 000 tonnes.

Le pourcentage de stériles observés au cours de l'exploitation est de l'ordre de 8 % soit un volume de 182 000 m³.

Ce sont des matériaux de qualité qui sont utilisés dans la fabrication granulats et de sables.

Une installation de traitement mobile d'une puissance de 1000 kW composée de deux concasseurs et deux cribles mobile associés à une pelle et un chargeur.

Il est également demandé la possibilité d'accueillir des matériaux inertes extérieurs afin de disposer de matériaux pour la remise en état des gradins pour une capacité inférieure à 2 000 tonnes de matériaux inertes par an.

La demande d'autorisation porte sur une durée de 25 ans.

La demande est établie en application de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L.512-1 du Code de l'Environnement. Elle est soumise à :

- Une étude d'impact conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1, R.122-5 et R.512-8,
- L'avis de l'Autorité Environnementale (article R.122-7 du Code de l'Environnement),
- Une enquête publique (articles R.123-1 à R.123-46 et article R.512-14 du Code de l'Environnement)
- Un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation (article R.512-20 du Code de l'Environnement),
- Une consultation administrative (article R.512-21 du Code de l'Environnement),
- Un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (articles R.512-25 et R.515-1 du Code de l'Environnement),

Le schéma ci-après rappelle la procédure d'instruction et son déroulement.

DEROULEMENT D'UNE PROCEDURE NORMALE D'AUTORISATION

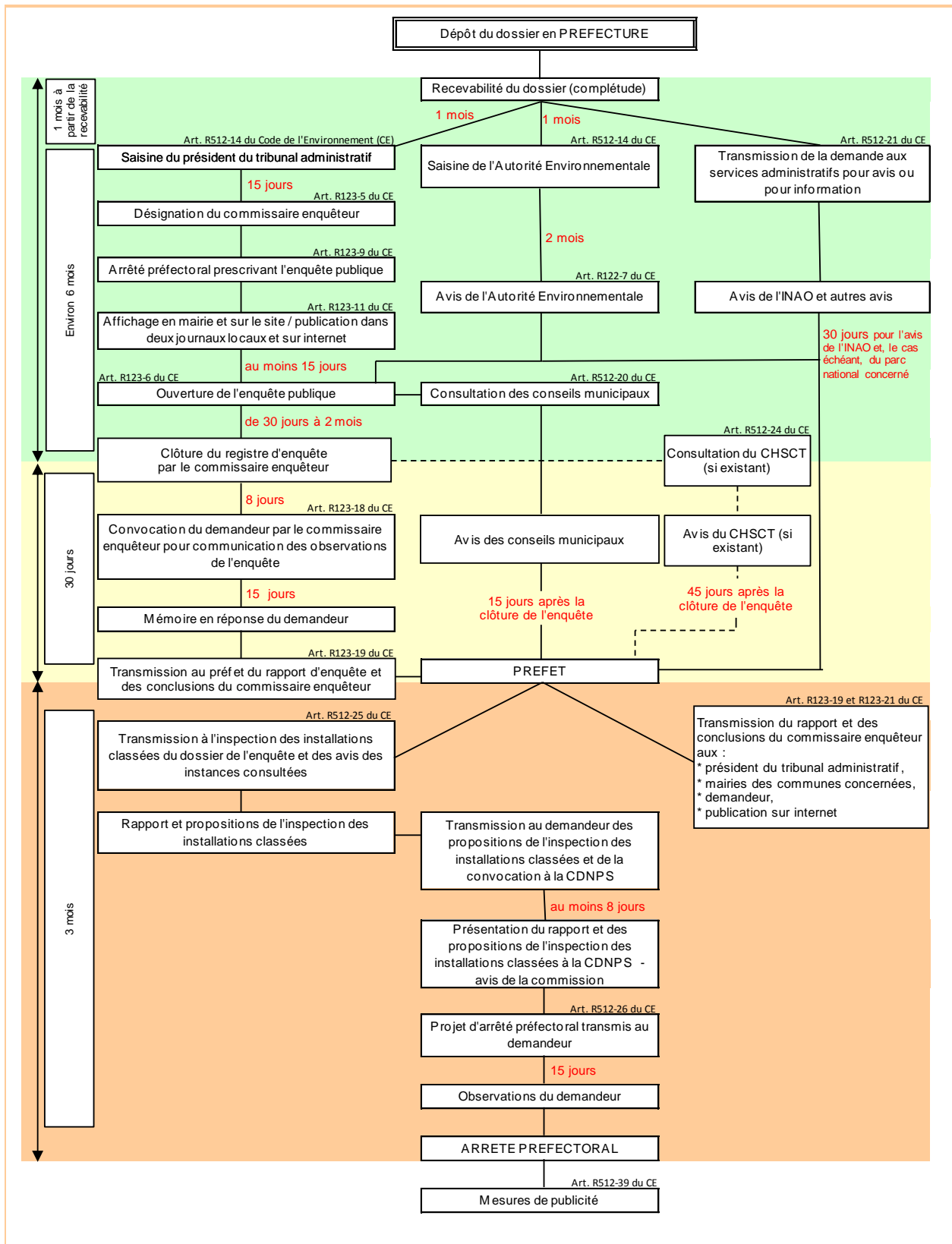


Illustration 1 : Déroulement d'une procédure normale d'autorisation

3 IDENTITÉ DU PÉTITIONNAIRE

Les références du pétitionnaire sont rappelées ci-après :

SOCIETE	
Raison sociale	CARRISUD
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	8.000,00 €
Adresse du siège social	Puech de la Cabane 30190 LA ROUVIERE
Registre du commerce	Nîmes B 431 486 562
Téléphone	04 66 67 61 25
Télécopie	04 66 21 64 36
SIGNATAIRE DE LA DEMANDE	
Nom et prénom	CROZEL Gérard
Nationalité	Française
Qualité	Gérant

→ Voir justification des pouvoirs du demandeur et Kbis (en annexe)

4 LOCALISATION DU SITE DU PROJET

Le projet est situé aux lieux-dits « Puech de la cabane » et « Garenne de Vallonguette » et « Combilion », sur le territoire de la commune de LA ROUVIERE, dans le département du Gard (30).

À l'échelle départementale, la carrière est située à vol d'oiseau :

- à 26 kilomètres au sud-est du centre-ville d'Alès,
- à 10 kilomètres au nord-ouest du centre-ville de Nîmes,
- 4,5 kilomètre au nord-est du centre du village de Parignargues,
- à 4 kilomètres du centre du village de Montignargues,
- à 3,5 kilomètres au sud-est du centre du village de Saint-Bauzély,
- à 3,5 kilomètres à l'est du centre du village de Fons,
- à 3,5 kilomètres au sud-est du centre du village de Saint-Geniès de Malgoires,
- à 2,2 kilomètres à l'est du centre du village de Gajan,
- à 2,2 kilomètres au sud du centre du village de La Rouvière,
- à 2,2 kilomètres à l'ouest du centre du village de La Calmette.

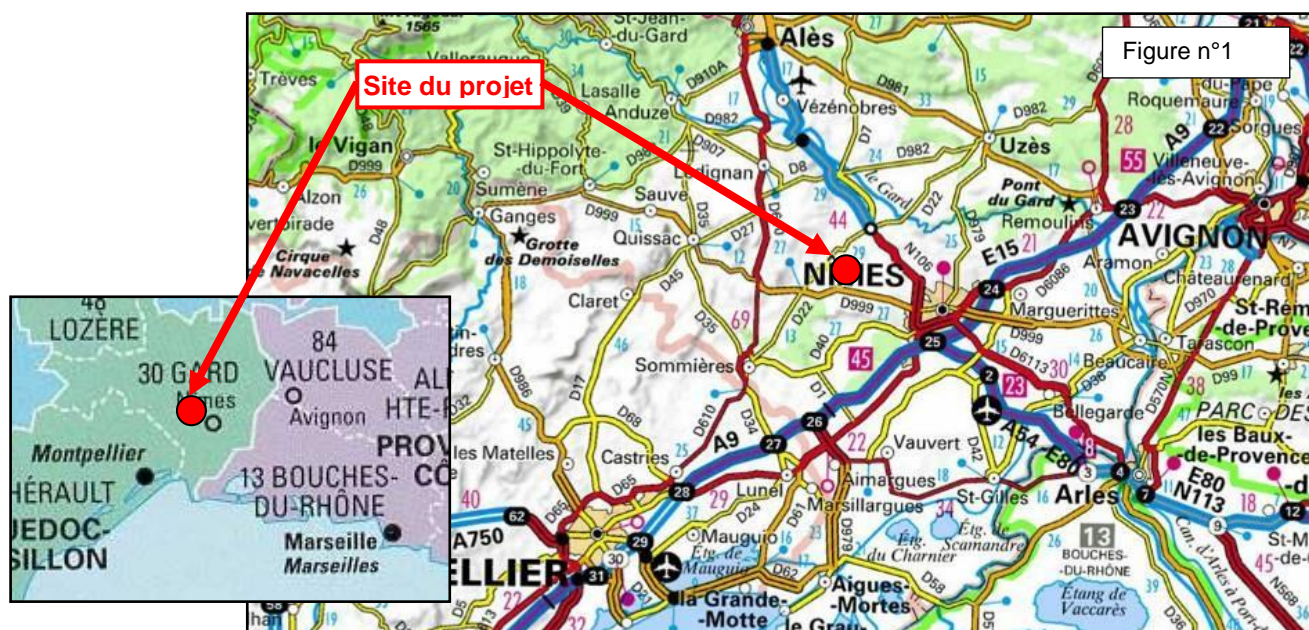
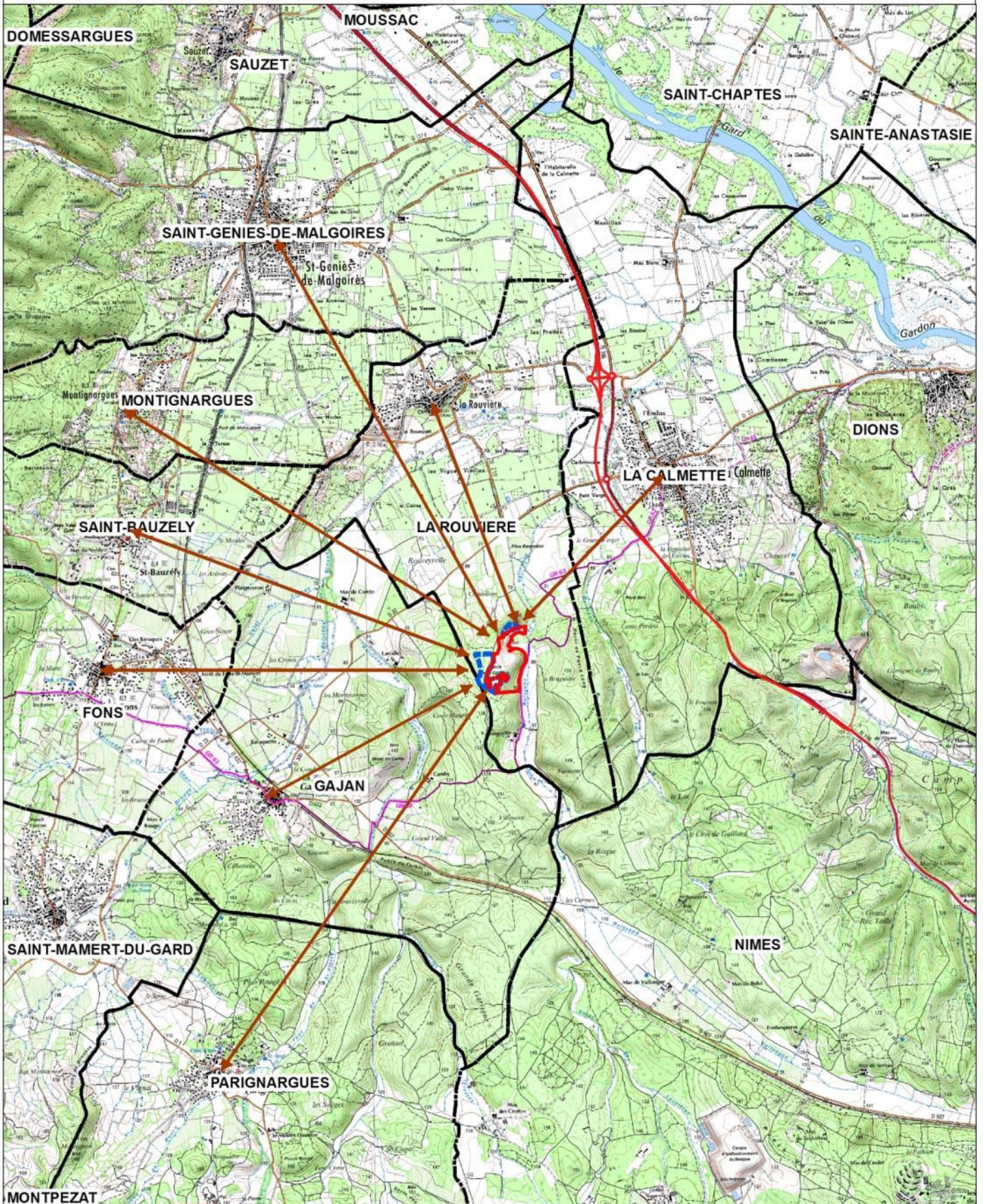


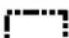


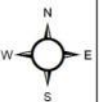
Figure n°1

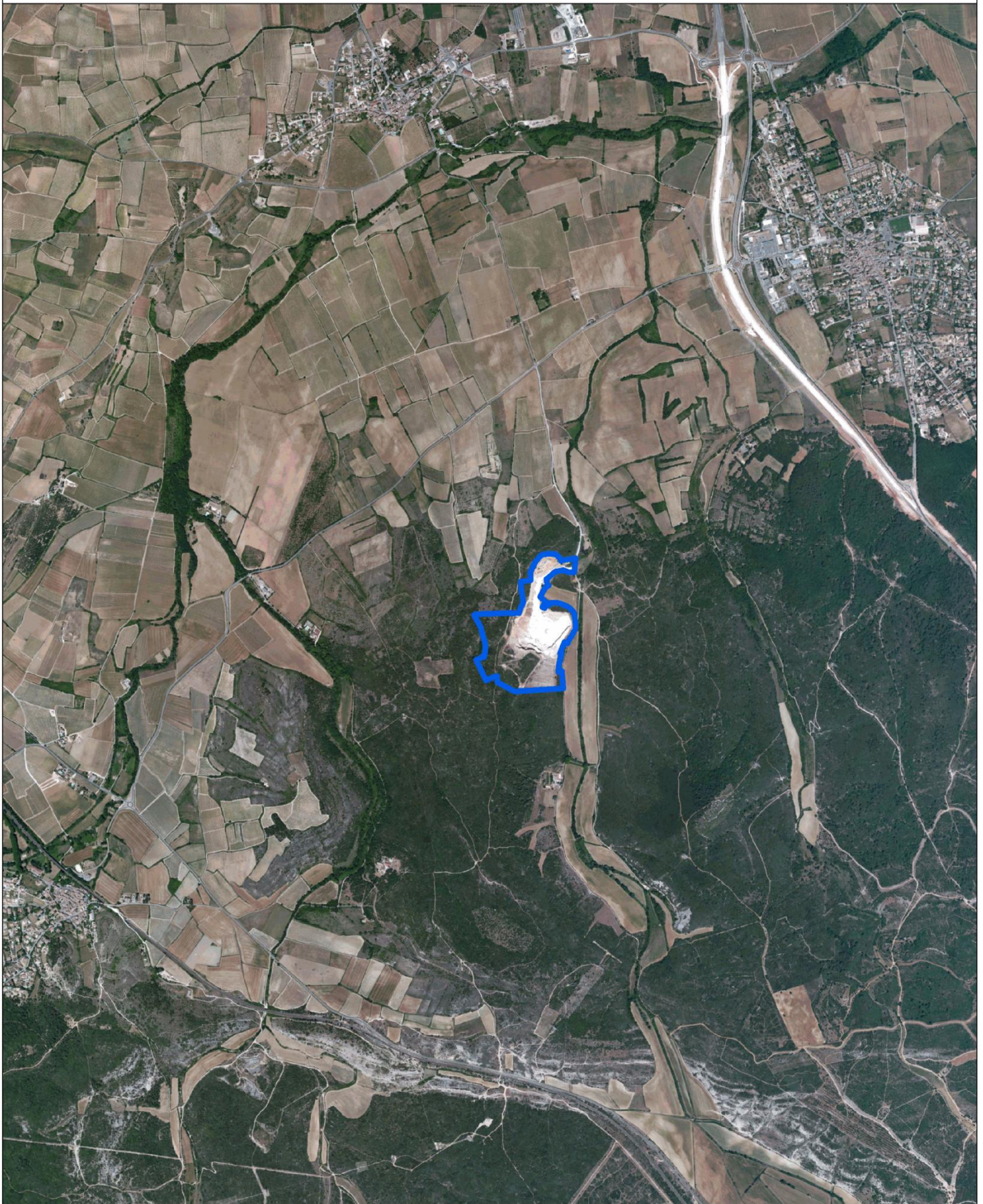


Légende



-  Périimètre autorisé en 2002
-  Emprises des extensions
-  Limite de communes

1:50 000



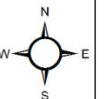


Légende

-  Emprise de la demande
-  Limite de communes

1:25 000

0 250 500 1 000
Mètres



5 HISTORIQUE DU SITE ET MAÎTRISE FONCIÈRE

5.1 Historique du site

La société CARRISUD a été autorisée par arrêté préfectoral n° 02-33N du 11 avril 2002 à exploiter une carrière d'une carrière à ciel ouvert pour la production de calcaire et des installations de premier traitement de matériaux de carrière pour la production de granulats dont l'adresse est fixée à LA ROUVIERE aux lieux-dits « Puech de la Cabane » et « Garenne de Vallonguette ».

Les terrains concernés par cette autorisation s'étendent sur 127 588 m² dont une superficie de 66 000 m² consacrée à la zone à exploiter.

Le calcaire est exploité directement par la société Carrisud pour la production de granulats et de sables calcaires. La puissance de l'installation de criblage concassage autorisée actuellement est de 352 kW.

Les côtes limites NGF d'extraction est de 85 m NGF. L'épaisseur d'extraction maximale est de 43 m.

Elle est accompagnée d'installations connexes nécessaires à son fonctionnement (parc de stockage de matériel, zone de stockage des matériaux, stockage, bassin d'orage).

La durée d'autorisation est de 15 ans, soit une échéance en avril 2017.

➔ **Voir arrêté préfectoral d'autorisation 02-33 N du 11 avril 2002 (en annexe)**

Afin de pérenniser son installation de traitement et de permettre de continuer à alimenter les entreprises du secteur en granulats de qualité, la société Carrisud sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter sur des terrains à l'ouest de l'emprise autorisée.

5.2 Parcellaire de la demande d'autorisation d'exploiter

L'emprise de la demande d'autorisation se situe sur la commune de La Rouvière. Il est présenté dans le tableau ci-dessous :

Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface cadastrée en m ²	Surface demandée en m ²
AK	Combilion	334	50 660	31 777
AK	Combilion	333	1540	1540
AK	Puech de la cabane	282	1040	1040
AK	Puech de la cabane	281	1870	1870
AK	Puech de la cabane	280	44 880	4030
AK	Puech de la cabane	272	505	505
AK	Puech de la cabane	271	3845	3845
AK	Puech de la cabane	270	45 310	45 310
AK	Puech de la cabane	269	3670	3670
AK	Puech de la cabane	268	2160	2160
AK	Puech de la cabane	267	670	670
AK	Puech de la cabane	266	5225	5225
AK	Puech de la cabane	265	3105	3105
AL	Garenne de Vallonguette	108	1545	1545
AL	Garenne de Vallonguette	107	7704	7704
AL	Garenne de Vallonguette	106	2454	2454
AL	Garenne de Vallonguette	105	1341	1341
AL	Garenne de Vallonguette	104	5425	4788
AL	Garenne de Vallonguette	91	157 460	58 000
Ancien chemin communal aliéné				3420
Emprise cadastrale totale				183999

- ➔ **Voir Figure 4 : plan cadastral au 1/4000, page suivante**
- ➔ **Voir plan réglementaire au 1/2500 (en annexe)**

À noter que l'emprise de la demande recoupait un ancien chemin qui a fait l'objet d'une procédure d'aliénation et de rétablissement à l'ouest de l'emprise de l'autorisation sur des parcelles communales.

- ➔ **Voir délibérations du conseil municipal du 14 avril 2015 (en annexe)**

La société Carrisud s'est engagée à créer une nouvelle portion du chemin de largeur équivalente, qu'elle entretiendra.

5.3 Parcelles cadastrales non reprises dans la nouvelle demande

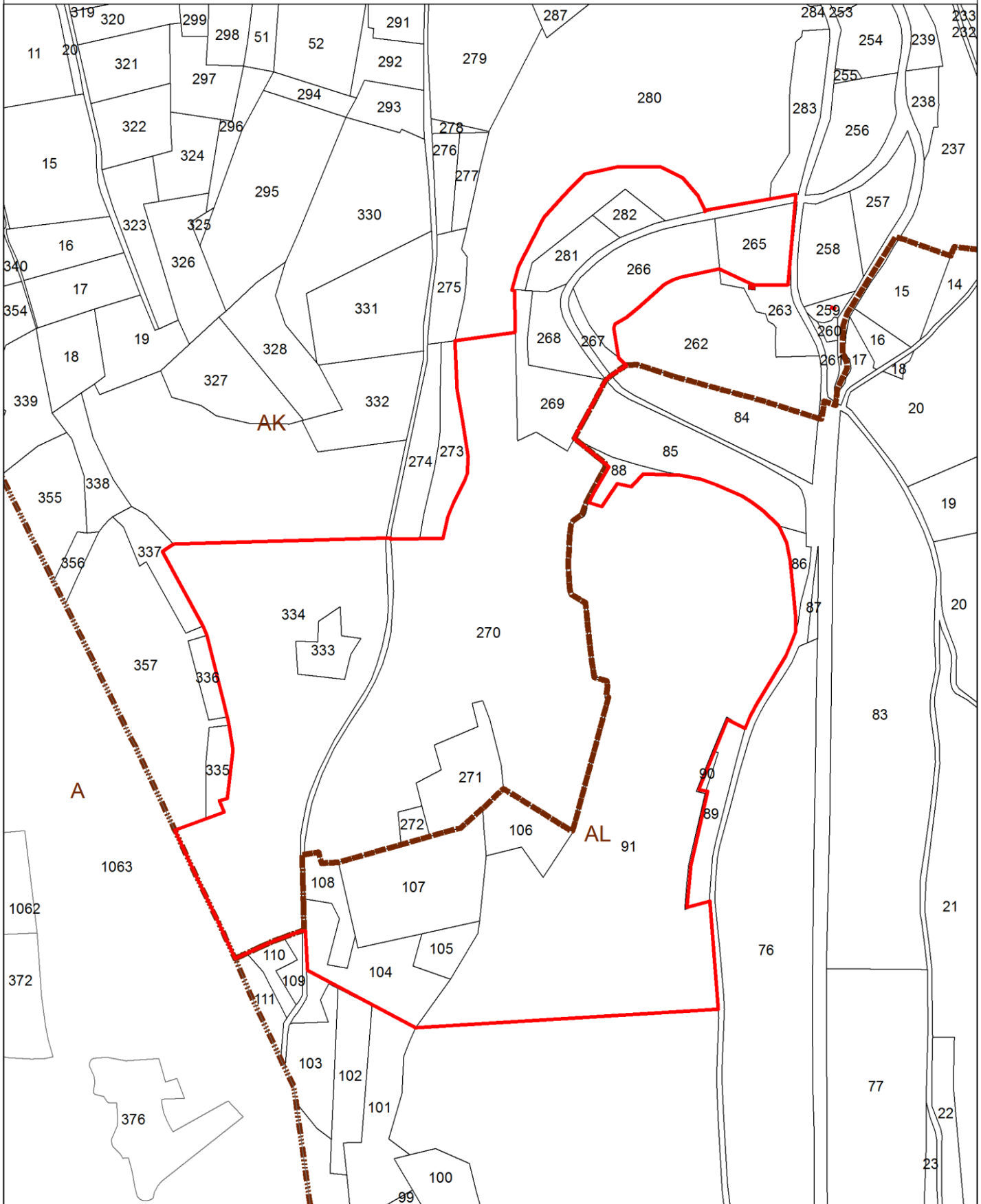
Les parcelles cadastrales AL 90 et 89 ne sont pas reprises dans la présente demande d'autorisation et feront l'objet d'une procédure d'abandon.

5.4 Maîtrise foncière concernant la demande d'autorisation

La société Carrisud dispose de la maîtrise foncière sur l'ensemble des parcelles concernées par la demande, via des contrats de forage ou pleine propriété.

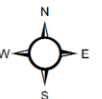
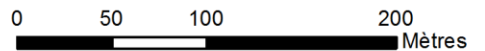
- ➔ **Voir justification de maîtrise foncière (en annexe)**

PLAN CADASTRAL



- Emprise de la demande
- Bâti dur
- Bâti léger
- Limite de sections
- Limite des parcelles
- Limite de communes

1:4 000



6 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE

6.1 Nomenclature des ICPE

Conformément à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, les rubriques fixant la nature et le volume des activités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	1. Exploitation de carrières	Superficie de la demande : 18,4 ha Durée demandée : 25 ans Production moyenne annuelle : • 220 000 tonnes de granulats et sables calcaires Production maximale annuelle : • 400 000 tonnes de granulats et sables calcaires	AUTORISATION	3 km
2515-a	a) Supérieure à 550 kW	1000 kW	AUTORISATION	2 km
2517 -1	1. Supérieure à 30 000 m ²	60 000 m ²	AUTORISATION	3 km
2910 A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771	Inférieur à 2 MW Groupe électrogène : 19 kW	NON-CLASSE	-

6.2 Loi eau et nomenclature eau

D'après l'article L.214-1 du Code de l'Environnement, les installations relevant du régime des ICPE sont dispensées d'instruction spécifique au titre de la législation eau.

Les rubriques relatives à la nomenclature eau concernées par le projet sont présentées ci-dessous à titre informatif :

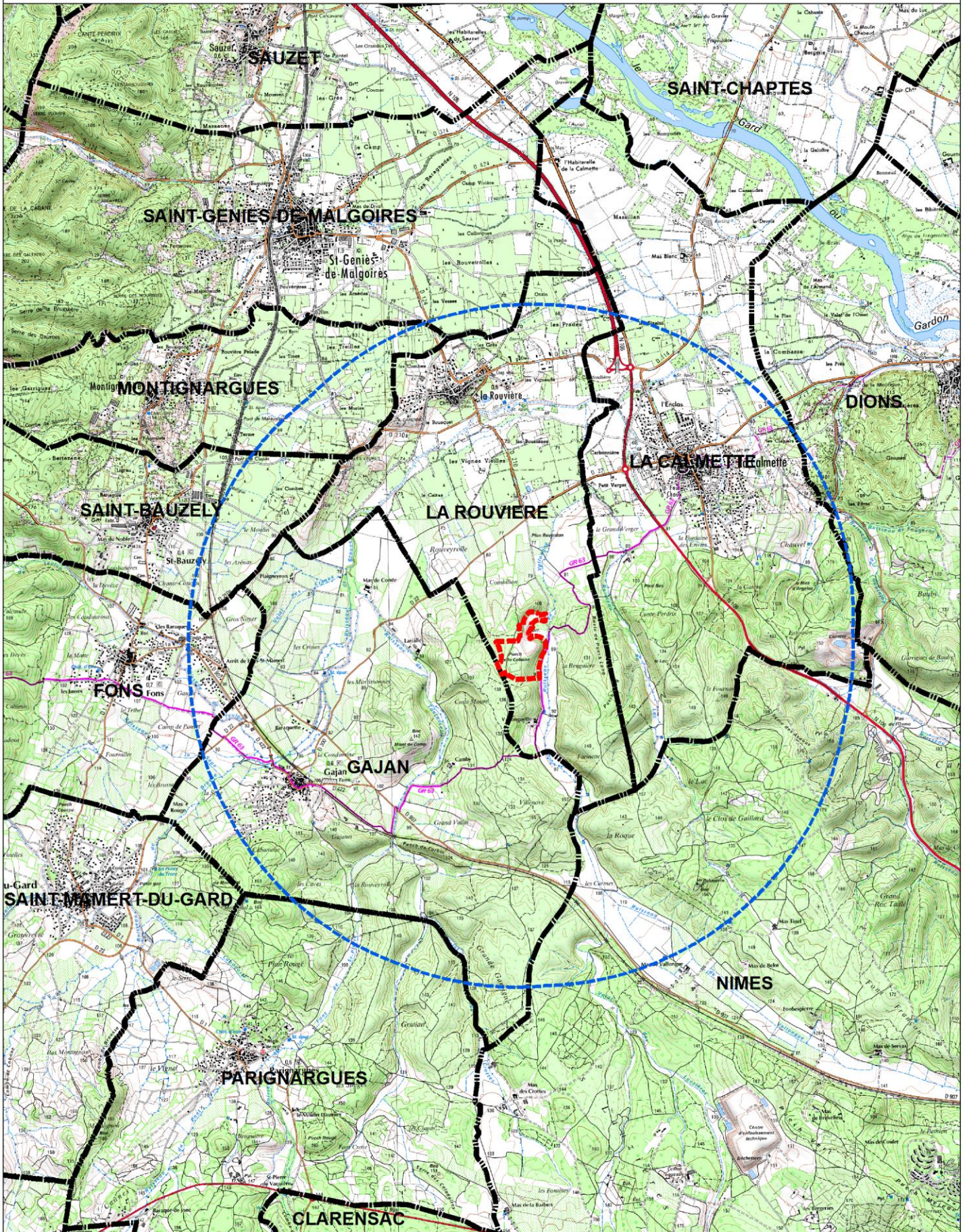
Rubrique	Activité	Superficie	Régime
2.1.5.0-1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° supérieur à 1 ha, mais inférieure à 20 ha (A).	18,4 hectares	DÉCLARATION




6.3 Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres autour de la carrière sont :

- LA-ROUVIERE
- LA-CALMETTE,
- DIONS,
- NÎMES,
- GAJAN,
- MONTIGNARGUES,
- PARIGNARGUES,
- FONS-OUTRE-GARDON,
- SAINT-BAUZELY,
- SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES

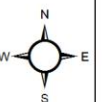
➔ **Voir Figure 5 : carte du rayon d'affichage**



-  Rayon d'affichage de 3 km autour de l'emprise de la demande
-  Emprise de la demande
-  Limite de communes

1:50 000

0 500 1 000
Mètres



7 PRÉSENTATION DU PROJET

7.1 Objet de l'exploitation

Le projet concerne l'exploitation des formations calcaires du Barréme supérieur à faciès urgonien et des calcaires du Barrémien inférieur du barutélien exploités pour la fabrication de granulats.

Le traitement des matériaux extraits par une installation mobile pour la fabrication de sables et granulats calcaires.

Le stockage de déchets inertes pour une capacité inférieure à 2000 tonnes/an pour le réaménagement des banquettes.

7.2 Caractéristiques de l'exploitation

Les principales caractéristiques du projet sont présentées ci-après :

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		
Emplacement	Département	Gard
	Commune	LA ROUVIERE
	Lieu-dit	Puech de la cabane, Garenne de Vallonguette et Combilion
Caractéristiques de l'exploitation	Méthode d'extraction	Calcaire : abattage de la roche à l'explosif et reprise par engins mécaniques
	Durée de la demande	25 ans
	Superficie de la demande d'autorisation	18,4 hectares
	Superficie exploitable	14 hectares environ
Installation mobile de traitement	Traitement des matériaux	Capacité maximale : 1000 kW
Gisement principal	Étage géologique	Barrémien inférieur et supérieur
	Nature	Calcaires à faciès urgonien et barutélien : calcaires récifaux blancs ou beige orangé massifs ou en bancs épais et calcaires blancs à bancs décimétriques
	Épaisseur du gisement	37 m au maximum
	Densité des matériaux	2,66
	Volume/tonnage brut	2 275 000 m ³ disponibles, soit 5 915 000 tonnes
	Production annuelle moyenne	220 000 t/an
	Production maximale	400 000 t/an
Défrichement	Nature du boisement et occupation des sols	Chênes verts, chênes kermès et de zones plus ouvertes de type Mattoral et pelouses
Découverte et stériles d'exploitation utilisés dans la remise en état	Découverte	Couche de terre végétale sur une faible épaisseur (moins de 40 cm) et stérile 8 % du gisement brut, soit 182 000 t
	Stériles	

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES		
Déchets inertes du BTP utilisés dans la remise en état des banquettes	Déchets inertes	Pierres naturelles, terres et matériaux naturels issus de travaux de terrassement (sables, graviers, blocs rocheux...), matériaux minéraux de construction et de démolition triés (bétons, briques, tuiles et céramiques).
	Quantités annuelles	< 2 000 t/an

➔ Voir le plan d'ensemble du site (en annexe)

7.3 Produits mis en œuvre

Les produits mis en œuvre sont :

- Des matériaux naturels issus de l'extraction : calcaires ;
- Du fioul (liquide inflammable 2^e catégorie), comme carburant pour les engins de chantiers, les installations de traitement et un groupe électrogène ;
- De l'eau pour le traitement des poussières ;

7.4 Produits finis

Les granulats issus du traitement sont utilisés pour des travaux routiers et la fabrication de bétons prêts à l'emploi. Ce sont :

- Le sable 0/4 mm ;
- Les gravillons 4/14 et 14/22 mm ;
- Les graves 0/31,5 , 31,5 /80 et 0 /80 mm.

De la pierre à bâtir (150/300 mm) ainsi que de la pierre à gabions (90/200 mm) sont produites par criblage des horizons superficiels du gisement.

7.5 Principe d'exploitation

7.5.1 Travaux préparatoires

7.5.1.1 Déplacement d'une partie du chemin du Puech de la cabane

Pour réaliser l'extension de la carrière et assurer la continuité du cheminement du chemin du Puech de la cabane et conserver son usage en tant que desserte publique, une portion de ce chemin sera déplacée en limite ouest de la future zone d'extension en conservant un gabarit et un usage identique.

Il est proposé de rétablir le chemin rural principal sur les parcelles cadastrées n° 334 de la section AK et n° 111 de la section AL pour une longueur d'environ 570 m.

Ces parcelles sont propriétés de commune de La Rouvière en pleine propriété.

Le déplacement d'une partie du chemin du Puech de la cabane a fait l'objet d'une procédure d'aliénation soumise à enquête publique du 25 janvier 2016 au 8 février 2016 par l'arrêté municipal du 7 janvier 2016.

Ce projet a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur. Néanmoins, la mise à disposition des terrains à la société CARRISUD ne se fera qu'après l'obtention par cette société d'un arrêté d'autorisation d'exploiter.

➔ Voir Figure 4 : plan cadastral au 1/4000 et délibérations du conseil municipal de la commune de La Rouvière en annexe.

➔ Voir avis et conclusions du commissaire-enquêteur en annexe

7.5.1.2 Autres travaux préparatoires

Une fois la route déplacée, les autres travaux préparatoires consisteront :

- au bornage du site et à la mise en place de la clôture,
- à la mise en place des panneaux indicateurs de danger et de référence de l'autorisation, ainsi que du plan de circulation interne.

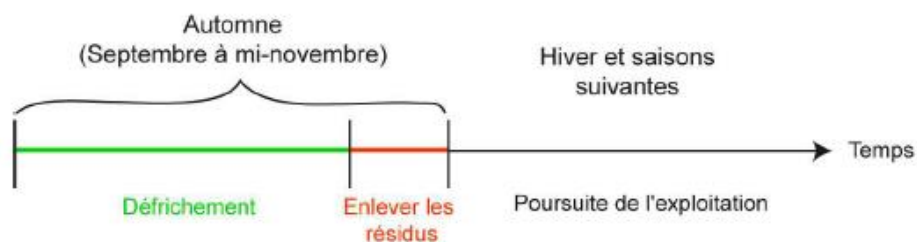
7.5.2 **Défrichement**

Une demande d'autorisation de défrichement a été réalisée pour le défrichement de boisement constitué principalement de chênes verts et chênes kermès pour une emprise de 5 ha environ.

Conformément aux recommandations des experts écologues du Cabinet Barbanson Environnement, le défrichement préalable à l'exploitation est susceptible d'engendrer la destruction d'individus de plusieurs espèces protégées présents au droit des milieux ouverts à semi-ouverts ou forestiers concernés. Cela concerne notamment les oiseaux, les chiroptères, les reptiles et, dans une moindre mesure, les amphibiens et les autres mammifères.

Il est donc préconisé de réaliser les travaux de défrichement en dehors des périodes les plus sensibles pour les espèces des différents groupes :

- La reproduction : mi-mars à juillet englobant les oiseaux et les chiroptères
- L'hivernage : mi-novembre à mars pour les chiroptères,
- L'estivage : mai à août pour les chiroptères,



7.5.3 **Découverte**

Le décapage de la découverte (terre végétale) se fera au buteur, de préférence après une période humide pour éviter l'envol de poussières.

Le décapage se fera de manière progressive et sera limité aux besoins de l'exploitation. La terre végétale sera stockée séparément et utilisée dans le cadre de la remise en état coordonnée du site.

7.5.4 **Extraction des matériaux**

L'extraction des matériaux calcaires se fera par abattage à l'explosif et reprise par engins mécaniques. Le nombre de tirs de mine mensuels sera de l'ordre d'un ou deux tirs par mois.

La cote de fond d'extraction au niveau de l'extension sera fixée à 90 m NGF conformément aux recommandations de l'expert hydrogéologue soit deux mètres minimum par rapport au niveau des plus hautes situé à environ 88 m NGF.

L'exploitation se fera toujours à sec. Il n'y aura aucun risque d'atteindre la nappe.

Les secteurs anciennement exploités jusqu'à la cote 87 m NGF dans le cadre de l'arrêté préfectoral de 2002 seront remblayés avec des stériles d'exploitation à minima jusqu'à 90 m pour reconstituer une couche de protection de la nappe, et dans le cadre du réaménagement le carreau sera remblayé jusqu'à la cote 90,5 m NGF.

L'extraction des matériaux, ainsi que le minage, seront sous-traités à des entreprises spécialisées. Les opérations de foration et de minage seront réalisées selon un plan de tir déterminé. Aucun stockage d'explosifs ne sera réalisé sur site. Les explosifs seront livrés en quantité déterminée selon le plan de tir et mis en œuvre et utilisés dès réception par ladite société sous-traitante qualifiée en minage.

Les matériaux après abattage sont repris à la pelle mécanique pour l'alimentation de l'installation de traitement mobile située sur le carreau.

7.5.5 Traitement des matériaux

L'installation de traitement des matériaux de la société Carrisud est située sur l'emprise de site sur le carreau de la carrière en pied de fronts.

Elle se compose de :

- un concasseur MOBIREX MRB 122Z d'une puissance de 364 kW,
- un concasseur MOBIFOX MF14 ZH d'une puissance de 426 kW,
- un crible TEREX/FINLAY supertrack 694 d'une puissance : 72 kW
- un crible TEREX/FINLAY 883 reclaiming d'une puissance : 72 kW

Dans le cadre de cette demande d'autorisation, l'exploitant désire augmenter la capacité à 1 000 kW pour utiliser simultanément de manière exceptionnelle, l'ensemble des machines de l'atelier.

Les horaires de fonctionnement de l'installation sont de 7 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi (sauf jours fériés).

Une fois traités, les matériaux destinés à la vente seront stockés sur le carreau à côté des installations de traitement.

7.5.6 Installations annexes

Les installations annexes comprennent :

- Des locaux pour le personnel : sanitaires, vestiaire, réfectoire ;
- Un pont bascule avec local d'accueil ;
- Un parking pour le personnel et les visiteurs ;
- Des bennes pour la gestion des déchets ;

Sur le site sont présents les réseaux suivants :

- un réseau électrique privé permettant l'alimentation de la bascule en électricité produite par un groupe électrogène,
- le réseau téléphonique jusqu'au local de la bascule,
- le réseau AEP qui alimente des sprinklers depuis l'entrée du site jusqu'à la bascule.

Les engins servant à l'extraction de matériaux et aux travaux de découverte et de remise en état sont ravitaillés en carburant directement sur le site de la carrière, par camion-citerne. Ce camion-citerne est pourvu de toutes les dispositions en vigueur en matière de prévention des risques de pollution avec notamment un pistolet à déclenchement manuel avec clapet automatique de trop plein et d'un bac à égoutture en cas de fuite résiduelle.

L'entretien courant des engins se fera sur l'aire étanche.

7.5.7 Remise en état

Le but de la remise en état prévue dans le cadre du projet est la restitution de la vocation naturelle du site.

Des mesures écologiques seront prises afin de créer des habitats favorables à la diversité floristique et faunistique telles que préconisées par les experts écologiques de CBE.

Les matériaux utilisés pour la remise en état du site seront :

- les stériles et les terres de découverte mises de côté lors du décapage sélectif avant l'extraction,
- les stériles résultant du traitement des matériaux (représentant 8 % du gisement environ),
- les matériaux inertes accueillis sur le site (moins de 2 000 tonnes par an).

L'extraction étant actuellement autorisée jusqu'à 87 m NGF, le fond de fouille sera remblayé dans sa partie est jusqu'à 90 m NGF afin d'homogénéiser la topographie du fond de fouille sur toute sa surface. Une sur-épaisseur jusqu'à 50 cm environ de matériaux (stériles puis terre de découverte) sera ensuite mise en place sur l'ensemble du carreau du site, de façon hétérogène afin de recréer un sol au-dessus de la roche mise à nu et diminuer la vulnérabilité du sous-sol et des eaux souterraines. Ces matériaux seront mis en place en respectant une légère pente vers l'est de façon à diriger les eaux de ruissellement en un point bas et créer ainsi une mare temporaire.

Seuls des matériaux issus du site (stériles de couverture, stériles d'exploitation et terres de découverte) seront utilisés pour la remise en état du fond de fouille.

Les matériaux inertes acceptés sur le site (dont le caractère inerte sera contrôlé selon une procédure stricte décrite dans le paragraphe suivant) ne seront utilisés que pour le réaménagement des fronts supérieurs. Ces matériaux seront utilisés en mélange avec des matériaux stériles issus du site, pour taluter ces fronts et permettre leur revégétalisation.

Cette remise en état se fera de façon coordonnée à l'exploitation, pour minimiser les surfaces en chantier et à nu, les plus vulnérables.

- ➔ **Voir plan de remise en état (en annexe)**
- ➔ **Voir avis du maire et des propriétaires sur la remise en état (en annexe)**

7.6 Remblaiement avec des matériaux inertes

7.6.1 Nature et volume de l'activité

Le projet prévoit l'utilisation matériaux inertes pour le réaménagement des banquettes.

Un tonnage inférieur à 2000 tonnes par an.

Ces matériaux inertes proviendront essentiellement de travaux BTP dans un rayon de 20 km autour du site. Ils seront soit amenés par des clients de la carrière venant s'approvisionner en granulats. Ils seront constitués par des déblais et des gravats : pierres, sables, bétons, argiles, limons propres, terres propres, briques, tuiles, maçonnerie avec faible présence de plâtre, céramiques. Les matériaux bitumineux seront interdits.

Il sera demandé aux fournisseurs des matériaux du BTP de procéder à leur tri rigoureux au niveau des chantiers et de n'apporter sur site que des matériaux strictement inertes.

7.6.2 Contexte réglementaire

Le remblaiement des carrières avec apport de matériaux inertes extérieurs est réglementé par l'arrêté du 22/09/94 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières. Celui-ci est réalisé dans le cadre de la remise en état de la carrière et doit respecter les prescriptions suivantes :

Article 11.5 « L'exploitant s'assure, au cours de l'exploitation de la carrière, que les déchets inertes et les terres non polluées utilisés pour le remblaiement et la remise en état de la carrière ou pour la réalisation et l'entretien des pistes de circulation ne sont pas en mesure de dégrader les eaux superficielles et les eaux souterraines. L'exploitant étudie et veille au maintien de la stabilité de ces dépôts. »

Article 12.3 « Le remblaiement des carrières est géré de manière à assurer la stabilité physique des terrains remblayés. Il ne doit pas nuire à la qualité du sol, compte tenu du contexte géochimique local, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux.

Lorsque le remblaiement est réalisé avec apport de matériaux extérieurs (déblais de terrassements, matériaux de démolition...), ceux-ci doivent être préalablement triés de manière à garantir l'utilisation des seuls matériaux inertes. Lorsque les matériaux extérieurs sont des déchets, seuls les déchets inertes peuvent être admis dans l'installation. Les déchets dangereux, en particulier les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante relevant du code 17 06 05 de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, ne sont pas admis dans l'installation. [...]*

Les apports extérieurs sont accompagnés d'un bordereau de suivi qui indique leur provenance, leur destination, leurs quantités, leurs caractéristiques et les moyens de transport utilisés et qui atteste la conformité des matériaux à leur destination.

L'exploitant tient à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des matériaux et les moyens de transport utilisés ainsi qu'un plan topographique permettant de localiser les zones de remblais correspondant aux données figurant sur le registre.

L'arrêté d'autorisation fixe la nature, les modalités de tri et les conditions d'utilisation des matériaux extérieurs admis sur le site. Il prévoit, le cas échéant, la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines et la fréquence des mesures à réaliser. »

Les prescriptions de l'arrêté du 28/10/10 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes devront également être prises en compte dès lors qu'elles ne sont pas contraires à celles de l'arrêté du 22/09/94 modifié.

7.6.3 Définition des déchets inertes

L'annexe I de l'arrêté du 22/09/94 modifié donne la définition des terres non polluées et des déchets inertes :

« Terre non polluée :

Une terre est considérée comme non polluée dès lors que ses caractéristiques sont cohérentes avec le fond géochimique naturel local.

Déchets inertes :

1. *Sont considérés comme déchets inertes, au sens de cet arrêté, les déchets répondant, à court terme comme à long terme, à l'ensemble des critères suivants :*

- les déchets ne sont susceptibles de subir aucune désintégration ou dissolution significative, ni aucune autre modification significative, de nature à produire des effets néfastes sur l'environnement ou la santé humaine
- les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 0,1 %, ou les déchets présentent une teneur maximale en soufre sous forme de sulfure de 1 % et le ratio de neutralisation, défini comme le rapport du potentiel de neutralisation au potentiel de génération d'acide et déterminé au moyen d'un essai statique prEN 15875, est supérieur à 3
- les déchets ne présentent aucun risque d'autocombustion et ne sont pas inflammables
- la teneur des déchets, y compris celle des particules fines isolées, en substances potentiellement dangereuses pour l'environnement ou la santé humaine, et particulièrement en certains composés de As, Cd, Co, Cr, Cu, Hg, Mo, Ni, Pb, V et Zn, est suffisamment faible pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement, tant à court terme qu'à long terme. Sont considérées à cet égard comme suffisamment faibles pour que le risque soit négligeable pour la santé humaine et pour l'environnement les teneurs ne dépassant pas les seuils fixés au niveau national pour les sites considérés comme non pollués, ou les niveaux de fond naturels nationaux pertinents
- les déchets sont pratiquement exempts de produits, utilisés pour l'extraction ou pour le traitement, qui sont susceptibles de nuire à l'environnement ou à la santé humaine.

2. Des déchets peuvent être considérés comme inertes sans qu'il soit procédé à des essais spécifiques dès lors qu'il peut être démontré à l'autorité compétente, sur la base des informations existantes ou de procédures ou schémas validés, que les critères définis au paragraphe 1 ont été pris en compte de façon satisfaisante et qu'ils sont respectés. »

L'annexe I de l'arrêté du 28/10/10 modifié relatif aux installations de stockage de déchets inertes précise la liste des déchets considérés comme inertes sans avoir besoin de procéder aux essais spécifiques :

Code déchets (*)	Description (*)	Restrictions
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 03 02	Mélange bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	À l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe
17 02 02 et 19 12 05	Verre	
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	

(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue à l'article 9.

À noter que les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante (code déchets 17 06 05*) et les déchets de matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (code déchets 17 05 03*) ne sont pas des déchets inertes.

L'annexe II de l'arrêté du 28/10/10 modifié explicite les critères à respecter pour l'admission des déchets inertes ne figurant pas dans la liste ci-dessus (valeurs limites à respecter pour certains composés et différents paramètres).

7.6.4 Matériaux inertes admis sur le site

Les seuls matériaux inertes acceptés sur le site seront **des déchets inertes du BTP**, issus de chantiers de bâtiments et de travaux publics ou de démolition. Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a publié en juin 2004 un « Guide de bonnes pratiques relatives aux installations de stockage de déchets inertes issus du BTP » dont certaines préconisations peuvent être reprises.

Conformément aux préconisations de ce guide et à la définition réglementaire des déchets inertes, les matériaux inertes acceptés sur le site sont des :

- Pierres naturelles,
- Terres et matériaux naturels issus de travaux de terrassement (sables, graviers, blocs rocheux...)
- Matériaux minéraux de construction et de démolition triés (bétons, briques, tuiles et céramiques).

Le tableau ci-dessous liste les types de déchets admis sur l'installation, selon les codes déchets de l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement. Il sera affiché à l'entrée du site.

Nature des matériaux admis sur l'installation	Code déchet (art R541-8 code Environnement)
Béton	17 01 01
Briques	17 01 02
Tuiles et céramiques	17 01 03
Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	17 01 07
Verre	17 02 02
Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 04

Tout déchet n'appartenant pas à cette liste est refusé.

7.6.5 Déchets conduisant à un refus systématique d'acceptation

Les déchets suivants seront systématiquement refusés :

- Les déchets d'enrobés bitumineux ne contenant de goudron ou en contenant,
- Les déchets ménagers, les encombrants, les déchets de tonte d'espaces verts, les emballages
- Les déchets non pelletables, dont les liquides
- Les déchets pulvérulents
- Les déchets de flocage, calorifugeage, faux plafonds contenant de l'amiante et tout autre matériau contenant de l'amiante
- Les déchets du second œuvre (tuyauterie, menuiserie, câblage, chauffage, revêtement de sol, complexe d'étanchéité...) qui contiennent en général en grande quantité des éléments non inertes (planches de bois, canalisations métalliques ou plastiques, câbles électriques, moquettes, sols souples...)
- Les déchets majoritairement composés de plâtres
- Les déchets industriels inertes provenant d'installations classées pour la protection de l'environnement

7.6.6 Procédure générale d'acceptation des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement

L'admission sur site s'effectuera par le responsable d'exploitation, en zone d'accueil et après pesage sur le pont-basculé.

Les apports extérieurs seront accompagnés d'un **bordereau de suivi** indiquant :

- Le nom et les coordonnées du producteur des déchets
- L'origine des déchets
- Le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement

- La destination des déchets
- Les quantités de déchets concernés
- Les moyens de transport de ces déchets
- Le cas échéant : les résultats du test de détection de goudron pour les déchets d'enrobés bitumineux ou tout autre résultat de tests de caractérisation

Ce bordereau de suivi sera signé par le producteur de déchets et les différents intermédiaires, le cas échéant. Il attestera la conformité des matériaux à leur destination.

À l'entrée du site, tout chargement fera l'objet d'une **vérification** des documents d'accompagnement, et particulièrement du bordereau de suivi décrit précédemment.

Les déchets feront ensuite l'objet d'un **contrôle d'admission** systématique avant acceptation sur le site. Il sera réalisé par le responsable et constituera en un contrôle visuel et olfactif afin de détecter la présence éventuelle de substances non autorisées entraînant un refus d'admission. Ce contrôle aura lieu à l'entrée de l'installation, lors du déchargement et lors du régalage des matériaux. Le déversement direct du chargement dans la zone de stockage sera interdit sans vérification préalable du contenu et en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.

Le responsable effectue la pesée et l'enregistrement des déchets entrants sur le **registre d'admission et de refus**, en indiquant pour chaque arrivée :

- La date et l'heure d'arrivée du chargement,
- Le nom du transporteur,
- Le numéro d'immatriculation et le type du camion,
- L'origine des déchets ; le type et la localisation des chantiers,
- le libellé ainsi que le code à 6 chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R541-8 du Code de l'Environnement
- La quantité entrante (pesée)
- Le motif du refus, le cas échéant, après contrôle visuel et dépotage.

Le bordereau de suivi sera signé par l'exploitant qui en conservera un exemplaire intégré dans le registre des admissions et des refus. De son côté, l'exploitant renverra au producteur des déchets un **accusé de réception** pour les livraisons admises sur le site.

Il sera interdit de procéder à une dilution ou un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission des déchets

Le caractère inerte des matériaux acceptés sur le site sera garanti par :

- le respect de la procédure d'acceptation et/ou de refus,
- par le contrôle et la vérification effectuée par le responsable du site à chaque arrivée,
- par la traçabilité des réceptions grâce à la mise en place d'un registre

Un plan topographique permettant de localiser les zones de remblai correspondant aux données figurant sur le registre sera tenu à jour et conservé dans le registre.

7.6.7 Modalités de mise en place des matériaux inertes

Les matériaux inertes arrivant sur le site de la carrière seront déchargés et contrôlés au niveau d'une zone d'accueil spécialement affectée à cet usage. Un panneau visible à l'entrée du site indiquera les conditions d'acceptation des matériaux, l'accès à la zone de déchargement et la procédure à suivre.

Une fois les matériaux admis suivant la procédure décrite au chapitre précédent, ils seront repris et acheminés au chargeur jusqu'à la zone de remblayer (les banquettes).

Le remblaiement se fera par remplissage d'épaisseur ne dépassant pas 1 m et en zones d'emprises réduites afin d'être clairement identifiés dans le plan topographique de suivi annexé au registre des admissions. Les zones remblayées seront ainsi cartographiées et reliées aux livraisons effectuées.

Les matériaux seront déchargés en tas au niveau de la zone en cours de remblaiement. Ils seront étalés et compactés par roulage au chargeur.

Après nivellement, les dépôts seront recouverts par les terres et stériles de la carrière sur une épaisseur de 0,4 à 0,5 mètre afin de reconstituer un sol.

Il est prévu d'accueillir environ moins de 2 000 tonnes de matériaux inertes par an, soit un volume d'environ 50 000 tonnes sur 25 ans.

7.7 Phasage d'exploitation

7.7.1 Définition de la zone d'extraction

7.7.1.1 Bande des 10 m

Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 22/09/94 modifié, une bande de 10 m non exploitée est conservée entre la limite d'autorisation et le bord de l'excavation.

7.7.2 Phasage

Phase 1 : 0 à 5 ans

Lors de la 1ère phase, l'extraction se développe au sud de l'emprise, en direction de l'ouest entre les cotes 116 et 90 m NGF.

En termes de réaménagement la partie sud-est du carreau exploitée lors de la précédente autorisation entre les cotes 87 m et 90 m est remblayée.

Phase 2: 5 à 10 ans

L'extraction se poursuit en direction du nord-ouest entre les cotes 125 et 90 m NGF. Dans cette phase débute l'extraction de la zone topographique la plus élevée de l'extension qui culmine à 127m NGF.

Le réaménagement se concentre d'une part sur les gradins sud et au remblayage du carreau au nord entre les cotes 87 m et 90 m NGF.

Phase 3 : 10 à 15 ans

L'extraction des matériaux se poursuit vers le nord-ouest entre les cotes 90 et 127 m, et la quasi totalité de la zone d'extension la plus élevée en topographie est maintenant consommée.

Le réaménagement des fronts et risberme sud progresse et le secteur exploité lors de la phase 2 sont réaménagés. L'ancien carreau est maintenant remblayé dans sa partie nord.

Phase 4 : 15 ans à 20 ans

L'extraction des matériaux continue en direction du nord entre les cotes 90 m à 126 et NGF.

Lors de cette phase, le remblayage jusqu'à la 90 m NGF de l'ancien carreau se termine, le premier des pierriers est constitué et le réaménagement des risbermes et gradins de la phase 3 sont réaménagés.

Phase 5 : 20 à 25 ans

Lors de la phase 5, l'exploitation progresse vers le nord jusqu'à atteindre la limite nord de l'emprise autorisée entre les cotes 90 et 121 m NGF.

Le réaménagement du carreau final, risbermes et des fronts d'exploitation se termine.

➔ **Voir plans de phasage (en annexe)**

7.8 Mode d'approvisionnement et utilisation de l'eau

Les besoins en eau pour le fonctionnement de la carrière comprennent :

- l'arrosage des voies de circulation et de la zone d'extraction,
- les besoins du personnel

L'approvisionnement en eau du personnel sur la carrière se fera par distribution de bouteilles d'eau minérale.

L'eau utilisée pour l'abattage des poussières provient du réseau AEP. Les besoins journaliers sont de l'ordre de 4 à 5 m³/jour au maximum.

7.9 Conduite d'exploitation

Horaires

Le site fonctionnera de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

Personnel

L'exploitation de la carrière sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique.

Le personnel nécessaire au fonctionnement de la carrière comprendra 5 personnes :

- 1 directeur technique (cogérant),
- 1 agent à la bascule,
- 2 conducteurs d'engins,
- 1 laborantin.

Matériel sur site

Le matériel permanent nécessaire au fonctionnement de la carrière est composé de :

- 1 pelle ;
- 1 chargeur ;
- 1 une installation de traitement mobile (décrites ci-dessous) ;

Les travaux de découverts sont sous-traités à une entreprise extérieure qui utilise un bouteur et un dumper.

7.10 Capacités techniques et financières

7.10.1 Capacités techniques

7.10.1.1 Direction technique

L'exploitation de la carrière est assurée par un des 2 cogérants Monsieur Jacques DELEUZE qui fait office de Directeur technique qui possède plus de quarante années d'expérience dans la gestion technique, organisationnelle et environnementale des carrières.

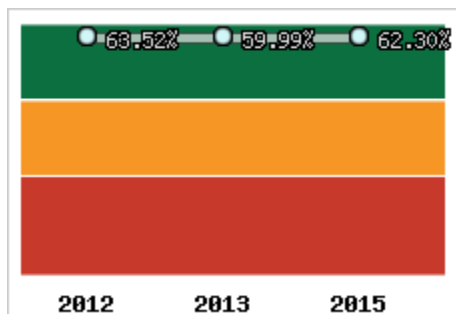
7.10.1.2 Moyens matériels

Pour mener à bien son activité d'exploitant de carrières et de producteur de granulats, CARRISUD possède et gère un équipement industriel constitué de matériels fixes (installations de traitement de granulats, broyeurs, concasseurs, traitement des sables et des eaux, convoyeurs...), mobiles (engins de chantiers, chargeuses...).

- **Voir description des moyens techniques § 7.5.5 Traitement des matériaux et § 7.5.6 Installations annexes**

7.10.2 Capacités financières

7.10.2.1 Niveau de capitalisation

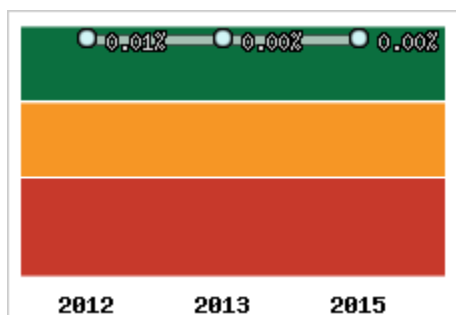


15% ≤ Ratio Elevé

5% ≤ Ratio < 15% Moyen

Ratio < 5% Faible

7.10.2.2 Niveau d'endettement financier

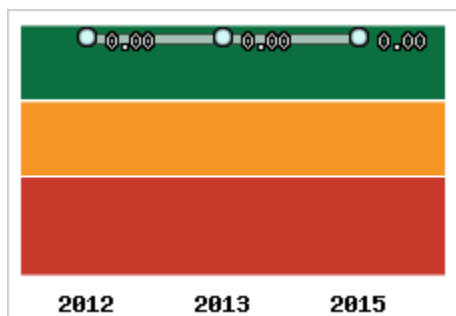


150% ≥ Ratio Faible

250% ≥ Ratio > 150% Moyen

Ratio > 250% Elevé

7.10.2.3 Capacité de remboursement

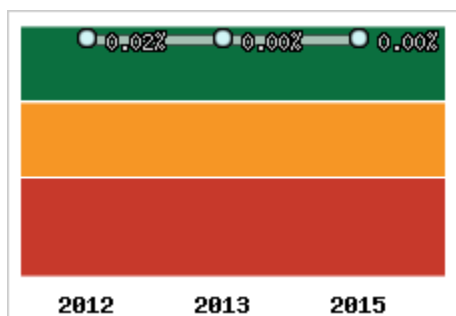


5 ans ≥ Ratio Elevé

10 ans ≥ Ratio > 5 ans Moyen

Ratio > 10 ans Faible

7.10.2.4 Charge de la dette

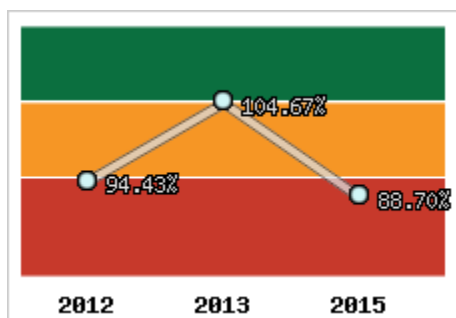


35% ≥ Ratio Faible

70% ≥ Ratio > 35% Moyen

Ratio > 70% Elevé

7.10.2.5 Evolution de l'activité

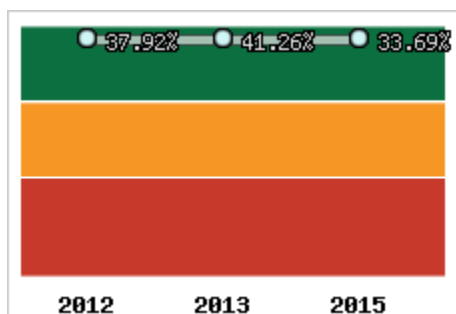


105% ≤ Ratio Bonne

95% ≤ Ratio < 105% Moyenne

Ratio < 95% Mauvaise

7.10.2.6 Rentabilité de l'exploitation

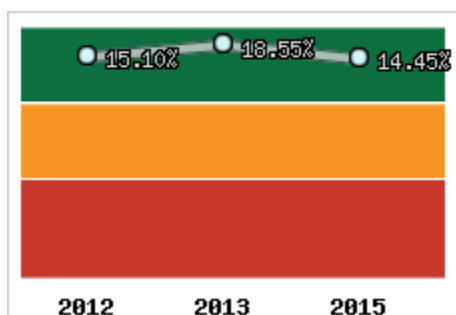


5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

7.10.2.7 Rentabilité nette finale

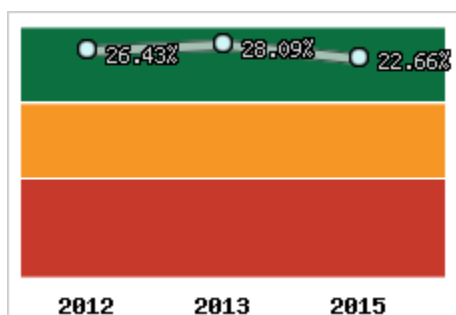


1% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 1% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

7.10.2.8 Capacité d'autofinancement



5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

La société Carrisud montre une situation financière saine avec aucune dette et une bonne rentabilité et plus de 20 % de capacité d'autofinancement.

7.11 Garanties financières

Les articles L.516-1 et R.516-1 et suivants du Code de l'Environnement prévoient, pour la mise en activité de certaines catégories d'installations, la constitution de garanties financières. Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la remise en état après fermeture.

D'après les articles R.516-1 et R.516-2, les carrières sont soumises à l'établissement de garanties financières qui sont destinées à assurer la remise en état du site après exploitation, en cas de défaillance de l'exploitant.

Dans le cas où la carrière comporte une installation de stockage de déchets inertes et de terres non polluées résultant de son exploitation, l'article R.516-2 prévoit, que les garanties financières tiennent compte :

- De la surveillance de ces stockages lorsqu'ils sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur à la suite d'une défaillance ou d'une mauvaise exploitation, tel que l'effondrement d'une verse ou la rupture d'une digue ;
- De l'intervention en cas d'effondrement de versées ou de rupture de digues constituées de déchets inertes et de terres non polluées résultant de l'industrie extractive lorsque les conséquences sont susceptibles de donner lieu à un accident majeur.

Les installations de stockage de déchets inertes de la carrière concernée sont celles appartenant à la catégorie dite « À » évaluées selon des dispositions prévues à l'article 11.5 de l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié. Ce sont celles dont la perte d'intégrité est susceptible de donner lieu à un accident majeur (conséquences graves sur les personnes physiques ou dommages graves sur la santé humaine et l'environnement). L'évaluation des conséquences prend en compte le type de stockage et ses caractéristiques (bassins, à flanc de versées, dépôts de surface...), le type de risque, la topographie du site, la présence effective de personnes, l'environnement du site...

Les garanties financières résultent soit de l'engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une entreprise d'assurance ou de société de caution mutuelle, soit d'une consignation de la Caisse des dépôts et consignations, soit d'un fonds de garantie privé ou encore d'un garant possédant plus de la moitié du capital de l'exploitant ou contrôlant l'exploitant, et bénéficiant lui-même des garanties citées ci-avant.

L'arrêté d'autorisation fixe le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant.

Dès la mise en activité de l'installation, l'exploitant doit transmettre au préfet le document attestant la constitution des garanties financières.

Modification des indices

En 2015, les indices Travaux Publics de l'INSEE sont passés en base 2010. Un coefficient de raccordement a été publié, pour établir le lien entre l'ancienne série d'indices et la nouvelle. Le passage des indices sur base 2010 aux anciens indices se fait par l'application d'un coefficient multiplicateur de 6,5 345.

• Méthode de calcul

Dans le cas des carrières, le calcul s'effectue par période quinquennale (durée de 5 ans). Le montant correspond à la remise en état pour chaque phase quinquennale considérée. Ce montant est déterminé par une formule précisée dans l'arrêté du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières, se basant sur les conditions d'exploitation.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour la période considérée (**CR**) pour les carrières en fosse ou à flanc de relief est la suivante :

$$CR = \alpha (S1C1 + S2C2 + S3C3)$$

Où le terme α est défini de la façon suivante :

$$\alpha = (\text{Index}/\text{Index}_0) * (1+\text{TVA}_R)/(1 + \text{TVA}_0)$$

Sachant que :

Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral, soit **TP01= 100,1 (mars 2016), soit une valeur de 654,01.**

Index₀ : indice TP01 de janvier 2016 soit 20 %

TVA_R : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ;

TVA₀ : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196 ;

S1 (en ha) : Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) : Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

Coûts unitaires (TTC) :

C1 : 15 555 €/ha ;

C2 : 36 290 €/ha, pour les 5 premiers hectares,
29 625 €/ha, pour les 5 suivants,
22 220 €/ha, au-delà ;

C3 : 17 775 €/ha.

- **Calcul des garanties financières**

Le calcul des garanties financières pour chaque terme S1, S2 et S3 et pour chacune des phases quinquennales, est présenté ci-après. Il n'y a donc pas de terme complémentaire pour le stockage dans le calcul des garanties financières.

Calcul de α	
index	654,0
index ₀	616,5
TVA _R	0,196
TVA ₀	0,196
facteur α	1,06

PHASE	S1 en ha	S2 en ha	S3 en ha	S1C1 en €	S2C2 en €	S3C3 en €
phase quinquennale n°1	3,48	7,21	1,60	54 163	246 981	28 351
phase quinquennale n°2	3,84	6,62	1,80	59 778	229 339	31 933
phase quinquennale n°3	3,84	6,44	2,00	59 778	224 051	35 550
phase quinquennale n°4	1,77	6,98	1,54	27 501	240 108	27 285
phase quinquennale n°5	1,77	6,98	1,54	27 501	240 108	27 285

$$\text{MONTANT} = \alpha (\text{S1C1} + \text{S2C2} + \text{S3C3})$$

PHASE	MONTANT en € TTC
phase quinquennale n° 1	350 759
phase quinquennale n° 2	341 769
phase quinquennale n° 3	339 991
phase quinquennale n° 4	313 925
phase quinquennale n° 5	313 925

→ Voir plans des garanties financières (en annexe)

8 SERVITUDES, INVENTAIRES ET PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

8.1 Document d'urbanisme et servitudes relatives à l'urbanisme

8.1.1 Document d'urbanisme actuellement en vigueur : PLU de 2014

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Rouvière est un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 03/02/2014.

L'emprise du projet est située en zone « Nc », zone naturelle correspondant à la carrière CARRISUD et un périmètre permettant son extension. Le règlement de cette zone autorise « les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'activité de la carrière ». « Les affouillements et exhaussements de sols nécessaires aux projets autorisés sur la zone, et notamment les déblais/remblais nécessaires pour aménager une infrastructure, dès lors que ces travaux auront satisfait aux exigences réglementaires » sont également autorisés.

Le règlement précise également que les clôtures sont soumises à déclaration.

Le projet d'extension de carrière est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur.

→ Voir extrait du PLU (en annexe)

8.1.2 Servitudes d'urbanisme

Le PLU de la commune de La Rouvière mentionne les servitudes d'utilité publique suivantes sur ou à proximité de la zone du projet :

- Environ 1,4 ha du projet est placé majoritairement en zone N-U du PPRI en vigueur « Zone non urbanisée en zone inondable (aléa indifférencié) » et dans une moindre mesure en zone R.NU « Zone non urbanisée en zone inondable (aléa résiduel ou indifférencié) ». La zone concernée vise l'entrée de la carrière, pour la majorité de la zone de demande de renouvellement de la carrière.
- Les limites actuelles de la carrière se trouvent à 50 m de boisements ou espaces verts à préserver au titre de l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme.
- Les limites actuelles de la carrière se trouvent à 280 m d'un espace boisé classé en limite nord du domaine de Vallonguette

Les deux dernières servitudes citées ne concernent pas l'emprise du projet.

Le règlement du PPRI impose les servitudes suivantes :

		Secteur Urbanisé U		Secteur non urbanisé
	enjeu aléa	Centre Urbain Ucu	Urbain U	NU
Zones de danger	Aléa Fort F	F-Ucu Inconstructible, Aménagement de nouveaux logements sous conditions dans bâti existant	F-U Inconstructible, Aménagement de nouveaux logements interdit	NU Inconstructible
	Aléa Modéré M	M-U Constructible sous conditions (sur-face à TN+0,80m)		
Zone de précaution	Aléa Résiduel (ou indéterminé) R	R-U Constructible sous conditions (sur-face à TN+0,80m)		R-NU Inconstructible sauf bâtiment d'activité agricole

Dans un secteur non urbanisé comme dans le cas de la carrière CARRISUD, aucune construction n'est autorisée en zone inondable. Au niveau de la carrière, les plus hautes eaux connues (PHE) calculées et confirmées par la crue en 2002, est de 84,72 m NGF. Les zonages du PPRI ont été établis sur la base de la plus haute crue connue (2002 pour le ruisseau de Vallongue supérieure à la crue centennale).

L'emprise du projet comprend un chemin communal appartenant au domaine public de la commune de La Rouvière nommé « chemin du Puech de la cabane » sur un linéaire de 320 m. Ce chemin non carrossable

actuellement sera l'objet d'une procédure de déplacement en limite est et à l'extérieur du projet, en accord avec la mairie, afin d'assurer l'accessibilité des parcelles privées qu'il dessert.

8.1.3 Autres servitudes

Pistes DFCI

Une piste DFCI nommée « B3 » de type « 2 lutte » est présente en limite de la carrière actuelle. Elle débute au niveau de l'entrée de la carrière pour longer le Puech long à l'est du valat du ruisseau de Vallongue. Les garrigues plus au sud et à l'est du projet sont également parcourues par d'autres pistes DFCI.

Servitudes aéronautiques

L'aéroport le plus proche du site est l'aéroport de Nîmes-Garons situé à près de 20 km au sud du site. L'aérodrome le plus proche est l'aérodrome d'Alès Cévennes situé à Deaux, à 20 km environ au nord-est de l'emprise du projet.

L'Agence Nationale des Fréquences (ANFR consultée le 18/09/2014) ne recense aucune servitude aéronautique sur les communes de La Rouvière, Gajan ou La Calmette.

8.1.4 Synthèse des servitudes sur la commune et le site

Le tableau ci-dessous présente les servitudes rencontrées sur la commune de La Rouvière, ainsi que celles qui concernent directement le site du projet.

SERVITUDES D'URBANISME DE LA ROUVIERE		Commune	Site
1) SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE			
1.1 Patrimoine naturel			
Forêt	A1 : Forêt soumise	x	
	A7 : Forêt de protection		
	A8		
Littoral	EL1, Elq, P.M.		
Eaux	A4 : Entretien des cours d'eau		
	AS1 : Protection eau potable	x	
Réserves naturelles et parcs	AC3, E3 ₁₀ , P.M.		
1.2 Patrimoine culturel			
Monuments historiques	AC1, classés		
	AC1, inscrits		
Monuments naturels et sites	AC2, classés		
	AC2, inscrits		
Patrimoine architectural et urbain	AC4		
1.3 Patrimoine sportif	JS1		
2) Servitudes relatives à la défense nationale			
Sécurité de navigation	Ar2		
Magasin munitions	Ar3		
Fortification	Ar5		
Abords champ de tir	Ar6		
3) SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET L'HYGIÈNE PUBLIQUE			
3.1 Salubrité publique			
	Int 1 : Cimetières	x	
	AS2 : Conchyliculture		
3.2 Santé publique			
	EL2 : Surface submersible		
	PM1 : Servitude PER		

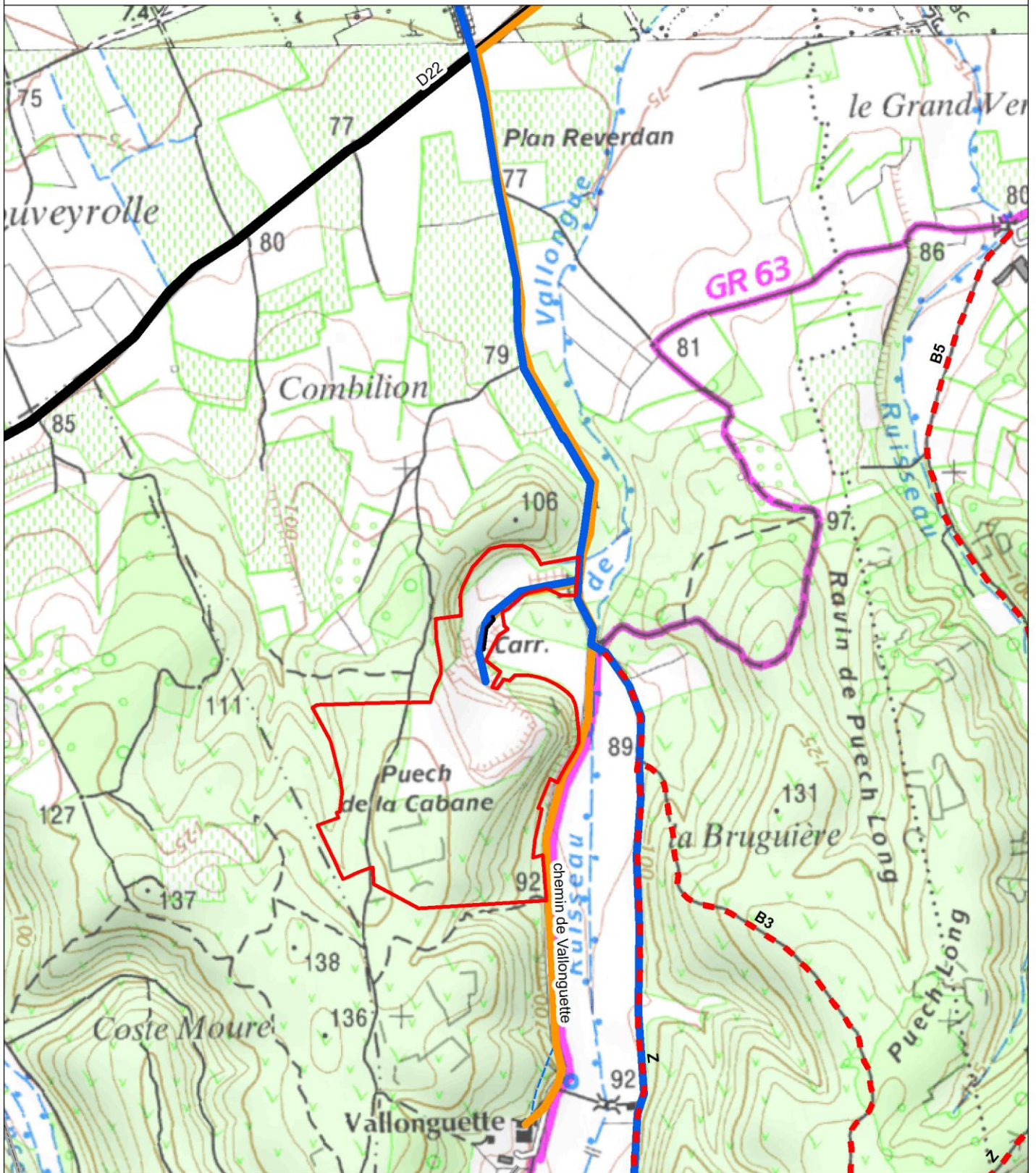
SERVITUDES D'URBANISME DE LA ROUVIERE		Commune	Site
4) Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements			
4.1 Énergie			
Électricité	I4	x	
Gaz	I3		
	I7 : Stockage souterrain		
Énergie hydraulique	I2		
Hydrocarbures	I1/I1 bis : Pipeline		
	I8 : Périmètre stockage		
Chaleur	I9		
4.2 Mines et carrières			
Application code minier	I6	X	
4.3 Canalisations			
Produits chimiques	IS		
Eau et assainissement, canalisation AEP	A5		
Canalisation irrigation	A2		
Curage canaux	A3		
Eau de drainage	A6		
4.4 Communication			
Cours d'eau	EL3		
Navigation intérieure	EL8/AV1		
Voies ferrées	T1, T3 P.M.		
Réseau routier	EL5, EL6, EL7, EL11		
Circulation aérienne	T5 : Dégagement		
	T4 : Balisage		
	T7 : autres		
Remontées mécaniques P.M.	T2, EL4		
4.5 Télécommunications			
Radioélectriques	PT2 : Obstacles physiques		
	PT1 : Obst. Electromagnétiq.		
Réseau Télécom	PT3	x	
Servitudes d'élagage	PT4	x	x
4.6 Servitude Eau Potable			
Protection des eaux potables et/ou minérales	AS1	x	x
4.7 Inondabilité			
Plan de Prévention des Risques	PM11	x	x

8.2 Réseaux

Sur le site sont présents les réseaux suivants :

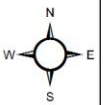
- un réseau électrique privé permettant l'alimentation de la bascule en électricité produite par un groupe électrogène,
- le réseau téléphonique jusqu'au local de la bascule,
- le réseau AEP qui alimente des sprinklers depuis l'entrée du site jusqu'à la bascule.
-
- **Voir la carte des réseaux ci-après**
- **Voir les réponses des gestionnaires de réseaux consultés (en annexe)**

LOCALISATION DES RESEAUX ET DES SERVITUDES



Légende

- | | | |
|-----------------------|---------------------------|------------------------|
| Emprise de la demande | Réseau électrique | Accès |
| Equipement DFCI | Réseau AEP | D22 |
| Pistes DFCI | Réseau ERDF (source : DT) | Chemin de Vallonguette |
| | Réseau téléphonique | |



1:10 000

0 50 100 200
Mètres

8.3 Inventaires et protections réglementaires

8.3.1 Inventaires et protections concernant les territoires à enjeux environnementaux

Le tableau ci-dessous liste les différentes contraintes et protections réglementaires dans le secteur du projet.

Type	Référence	Nom	Distance au projet
INVENTAIRES SCIENTIFIQUES			
Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF)	3018-2104	ZNIEFF de type I : Rivière du Gardon entre Moussac et Russan	4,3 km
	3022-2122	ZNIEFF de type I : Gorges du Gardon	4,2 km
	3015-2098	ZNIEFF de type I : Vallon du Rouvegade	4,5 km
	3022-0000	ZNIEFF de type 2 du « Plateau Saint Nicolas »	Projet inclus
	3015-0000	ZNIEFF de type 2 du « Bois de Lens »	4,1 km
	3018-0000	ZNIEFF de type 2 de la « Vallée moyenne des gardons »	4,3 km
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)	LR13	« Gorges du Gardon »	Projet inclus
Préinventaire des sites publics du patrimoine géologique	LRO307	Profil latéritique crétacé et pincée du Fougéras	3,2 km
	LRO305	Gisements à vertébrés de Champ-Garimond et de Fons	4,3 km
Inventaire des sites publics du patrimoine géologique	LRO318	Saint-Bauzély	3,5 km
	LRO313	Aven d'effondrement des Espélugues, Dions	3,9 km
	LRO317	Montigargue	4,0 km
	LRO300	Carrière de Barutel	4,6 km
	LRO317	Fons La Matte	4,8 km
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DE LA NATURE			
Arrêté préfectoral de protection de Biotope	Néant	Néant	
Forêt de protection	Néant	Néant	
Parc national	Néant	Néant	
Projet de parc naturel régional		Parc Naturel Régional des Garrigues	inclus
Espace remarquable (loi littoral)	Néant	Néant	
Réserve naturelle nationale ou régionale/réserve biologique/réserve nationale de chasse et faune sauvage/réserve biogénétique	Néant	Néant	
PROTECTIONS REGLEMENTAIRES AU TITRE DU PAYSAGE			
Site classé (loi du 2 mai 1930)	SI00000523	« Gorges du Gardon »	3,2 km
Site inscrit (loi du 2 mai 1930)	Néant	Néant	
Zone de protection, ZPPAUP ou AVAP	Néant	Néant	
PROTECTION FONCIERE			
Acquisition du conservatoire du littoral	Néant	Néant	
Acquisition du Conservatoire des Espaces Naturels	Néant	Néant	
Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS) départementaux	30-137	Camp des garrigues	inclus
	30-127	Garrigues de Nîmes	60 m
	30-133	Gardon d'Alès inférieur	700 m
	30-100	Gorges du Gardon	3,2 km
	30-92	Bois de Lens partie Sud	4,0 km

GESTION CONCERTÉE DE LA RESSOURCE EN EAU			
Rivière classée, rivière réservée	V71-0400	Liste 2 « Le Gard de La Droude au Rhône »	4,6 km
	V7181040	Liste 1 « Le Ruisseau du Pontel et ses affluents »	4,1 km
	V71-0400	Liste 1 « Le Gardon d'Anduze »	4,6 km
Contrat de rivière, de baie, de nappe	Néant	Contrat de rivière des Gardons 2010-2015	inclus
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Arrêté du 20 nov. 2009	SDAGE Rhône-Méditerranée	inclus
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux	AP 27/07/2001	SAGE du Gardon en cours de révision	inclus
ENGAGEMENTS EUROPEENS ET INTERNATIONAUX			
Zone de protection spéciale ZPS : NATURA 2000 (Directive européenne « Oiseaux »)	FR9112031	ZPS « Camp des garrigues »	3,9 km
	FR9110081	ZPS « Gorges du Gardon »	3,3 km
Sites d'intérêt communautaire SIC : NATURA 2000 (Directive européenne « Habitats Naturels »)	FR9101395	SIC « Le Gardon et ses gorges »	3,3 km
Zone Spéciale de Conservation ZSC : NATURA 2000 (Directive européenne « Habitats Naturels »)	Néant	Néant	
Réserve de biosphère (UNESCO)			
Zone vulnérable (Directive européenne « Nitrates »)	Néant	Néant	
Zone sensible (Directive européenne « Eaux résiduaires urbaines »)	Néant	Néant	
Site inscrit au patrimoine mondial (UNESCO)	Néant	Néant	
Zone humide d'importance internationale (Convention de Ramsar)	Néant	Néant	

- ➔ Voir Figure 7 : localisation des inventaires ZNIEFF et ZICO
- ➔ Voir Figure 8 : localisation des sites NATURA 2000 et des ENS

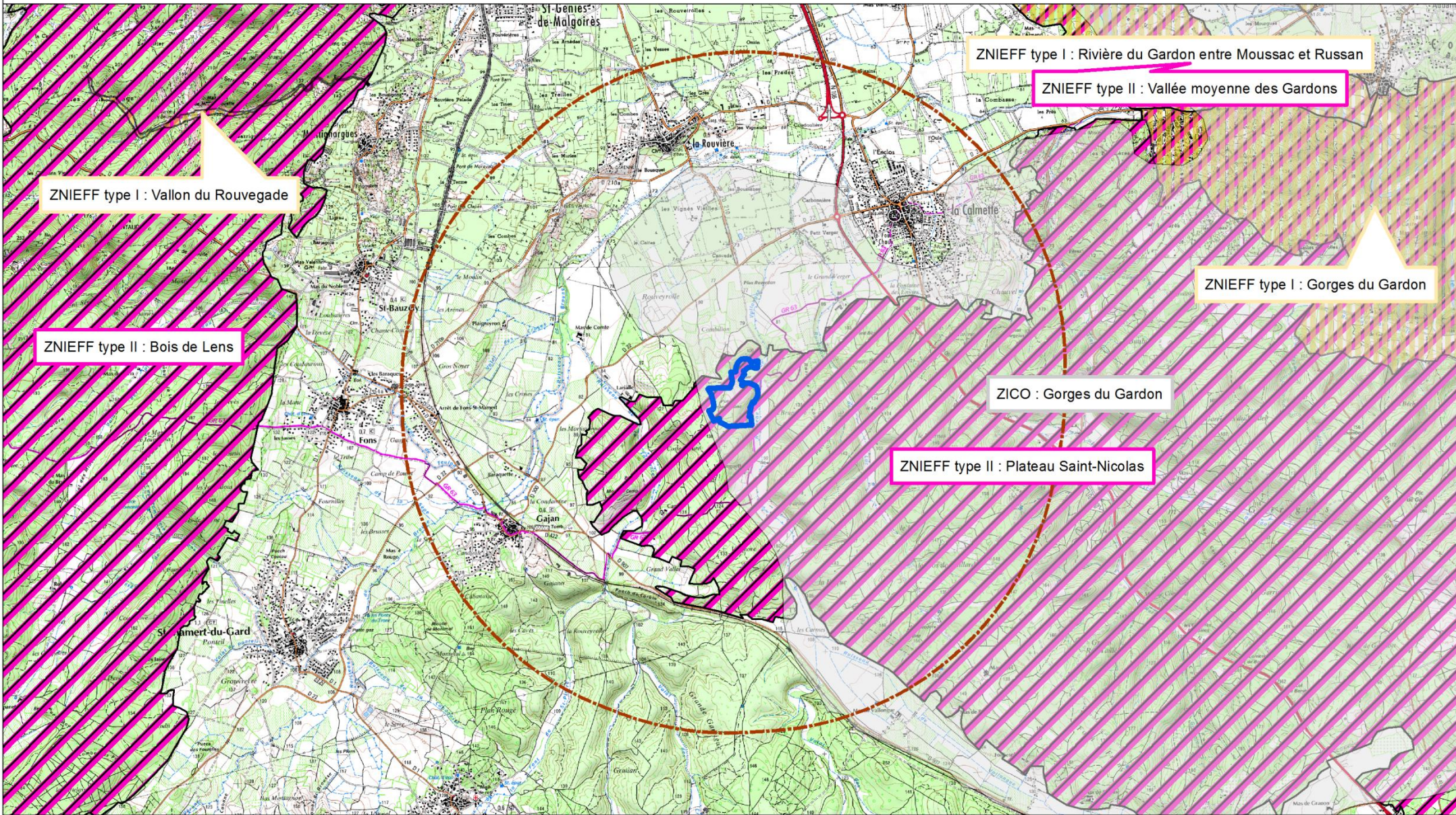
Le projet de renouvellement et d'extension de carrière est inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Plateau Saint Nicolas », la ZICO « Gorges du Gardon » et l'inventaire d'espace naturel sensible « Camp des garrigues ».


L'emprise du projet se situe à 3,3 km des zones NATURA 2000 les plus proches : le SIC « Le Gardon et ses gorges » et la ZPS « Gorges du Gardon ». En tout, 3 zones NATURA 2000 sont présentes à moins de 4 km du projet. Une évaluation simplifiée des incidences du projet sur ces zones NATURA 2000 a été jugée suffisante suite à la réalisation du volet naturel de l'étude d'impact par le bureau d'étude Cabinet Barbanson Environnement (CBE). Cette étude conclut que le projet ne présente aucune incidence significative sur les objectifs de conservation des trois zones NATURA 2000.


Le site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 « Gorges du Gardon » est distant de 3,2 km des limites du projet.

- ➔ Voir le dossier d'évaluation d'incidences NATURA 2000 - CBE (en annexe)

De nombreux inventaires d'Espaces Naturels Sensibles sont présents dans le secteur du projet, dont 3, situé à moins d'un kilomètre des limites du projet. L'emprise visée est incluse dans l'ENS « Camp des Garrigues » et située à 60 m de l'ENS « Garrigues de Nîmes ». Ces sites sont répertoriés dans l'inventaire des Espaces naturels sensibles du Conseil Général, mais aucun n'a encore fait l'objet d'acquisition.



 Emprise de la demande

 Rayon de 3 km autour de l'emprise de la demande

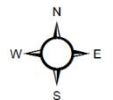
 ZICO

 ZNIEFF de type I

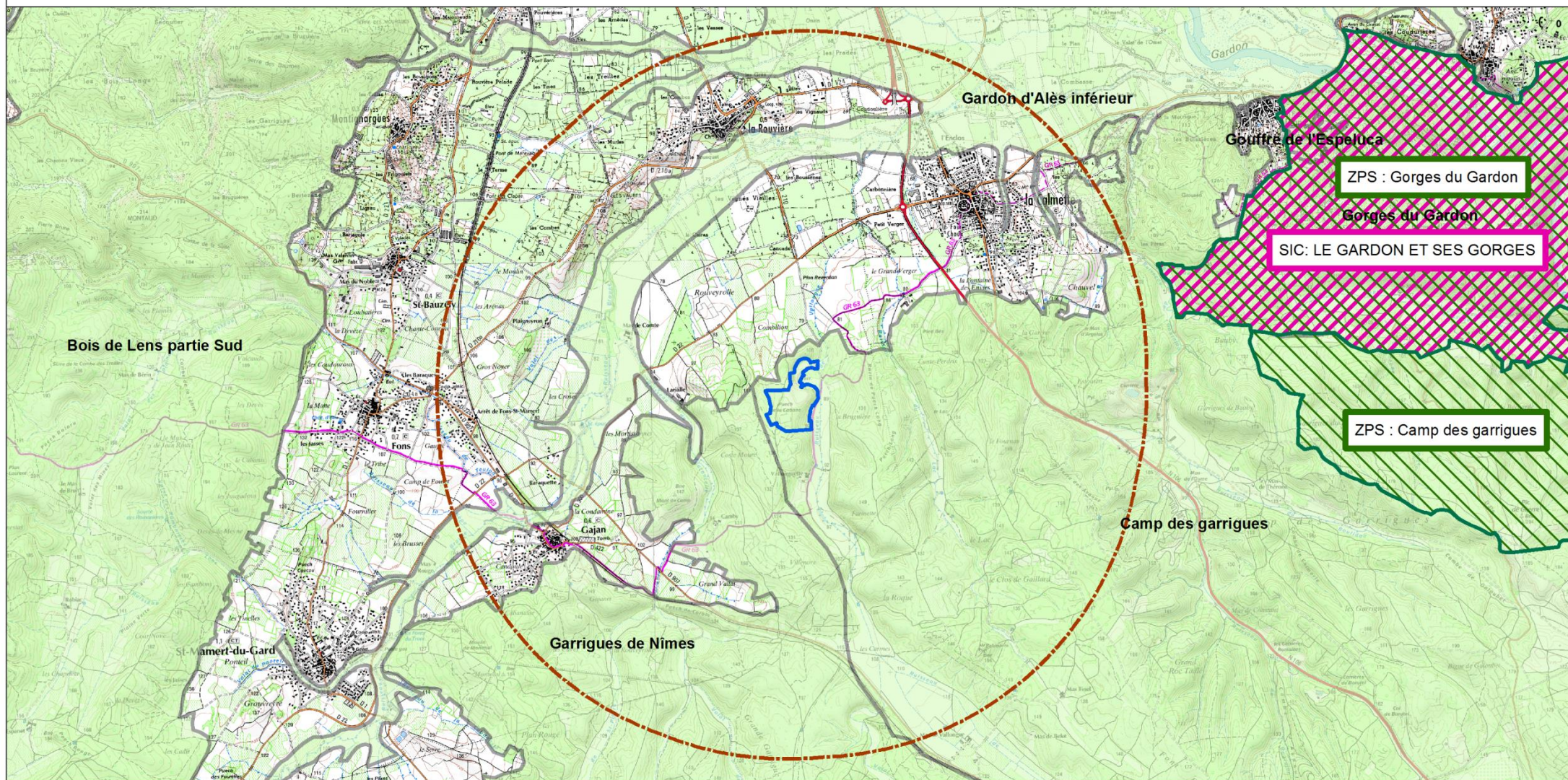
 ZNIEFF de type II

1:50 000

0 500 1 000 2 000 Mètres



CARTE DE LOCALISATION DES NATURA 2000 ET DES ENS

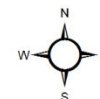


Légende

- Emprise de la demande
- Natura 2000 SIC
- Natura 2000 ZPS
- Inventaires des Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Rayon de 3 km autour de l'emprise de la demande

1:50 000

0 250 500 1 000
Mètres



8.3.2 Protection de la ressource en eau potable (captages AEP)

Dans le secteur du projet, les captages AEP publics présents sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Commune de localisation du captage	Aquifère utilisé	Nom du captage	DUP	Définition de périmètres de protection	Projet dans le PPR ou le PPE	Distance du captage au projet de carrière
La Rouvière	Calcaires du Barutélien	Source de Vallonguette	24/10/2012	oui	non	1,2 km
		Forage de Vallonguette		oui	non	1,2 km
La Calmette	Calcaires urgoniens	Forage du Réservoir	26/01/1999	oui	Non	2,1 km
	Alluvions du Gardon	Forage de la Braune	-	oui	En totalité	3,0 km
Parignargues	Calcaire barrémien	Forage du Moulin Rouge	-	oui	Non	3,7 km
Saint-Geniès-de- Malgoires	Calcaire barrémien à faciès urgonien	Forage des 3 Fontaines	-	oui	Non	4,9 km
Saint-Bauzély		Forage de Barjagole	29/09/2003	oui	Non	4,2 km

➔ **Voir carte de localisation des captages AEP en page suivante**

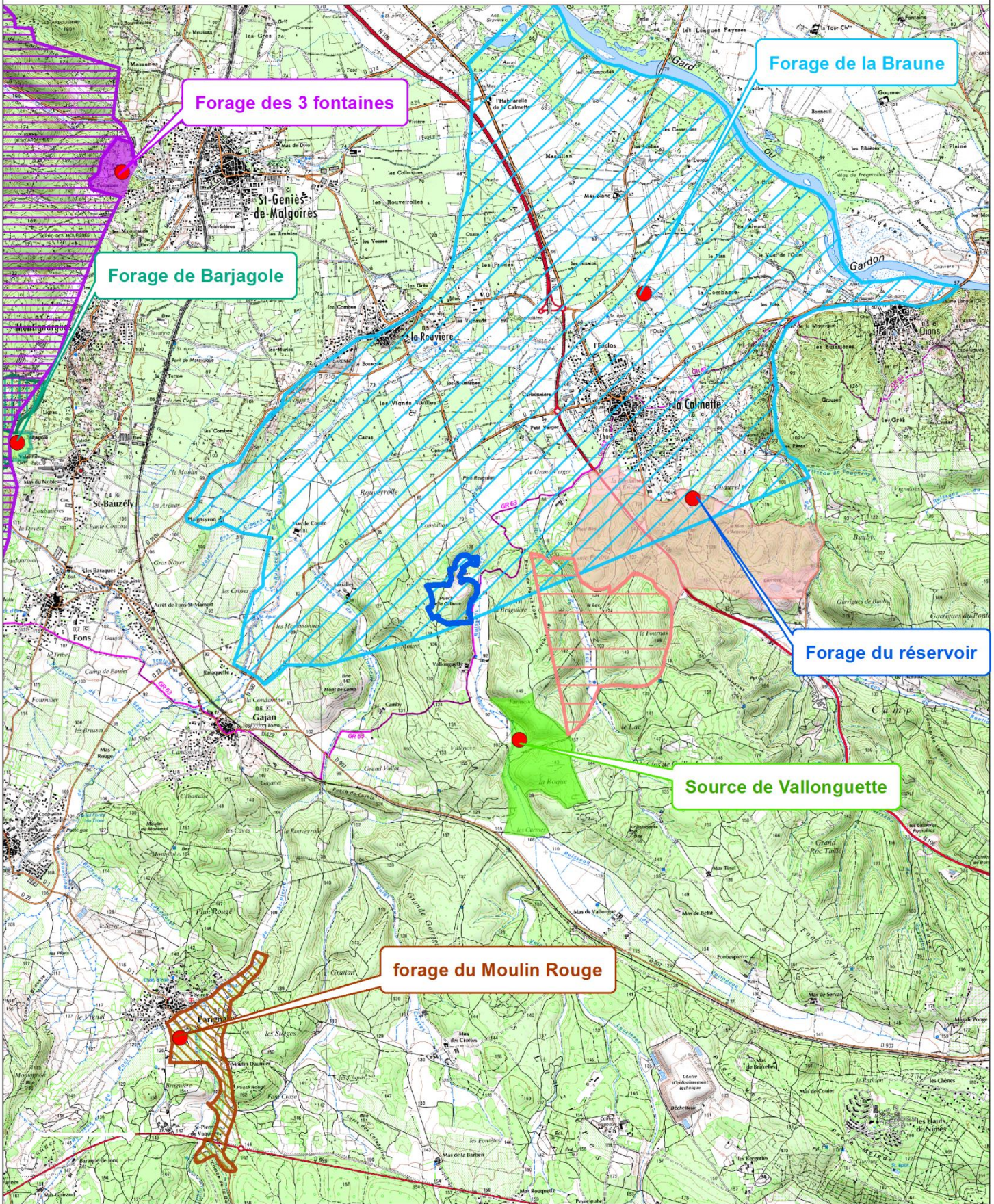
Aucun captage AEP n'est présent dans l'emprise du projet. Le Périmètre de Protection éloignée (PPE) du forage de la Braune recoupe entièrement l'emprise du projet et de la carrière autorisée qui englobe l'ensemble des alluvions de la Braune. Le rapport hydrogéologique vise à interdire l'ouverture de gravière dans ce périmètre.

La carrière CARRISUD est une exploitation de matériaux calcaires massifs. Elle n'extrait pas de matériaux alluvionnaires de la Braune qui coule en aval hydraulique. Ce n'est pas une gravière.

Le mas de Vallonguette est alimenté par un forage privé qui exploite l'aquifère des calcaires barutéliens, en amont de la carrière.

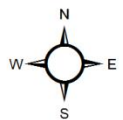
➔ **Voir Figure 9 : captages pour l'alimentation en eau potable**

CAPTAGES POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



- Emprise de la demande
- Limite de communes
- Captages publics

- Périmètre de Protection Rapproché
- Périmètre de Protection Eloigné
- * pour différencier les captages, une couleur différente leur est affectée.



8.3.3 Monuments historiques et archéologie

8.3.3.1 Monuments historiques

Les monuments historiques protégés (classés, inscrits ou versés à l'inventaire) les plus proches de l'emprise du projet en sont distants de plus de 1,5 km. Elle n'est donc pas concernée par le périmètre de protection de 500 m autour de ces monuments.

Les monuments historiques du secteur sont listés dans le tableau ci-dessous.

Type	Dénomination	Commune	Arrêté préfectoral	Distance au projet
Inscrit	Temple protestant	La Calmette	07/11/1991	1,9 km au nord-est
Versé à l'inventaire	Logis seigneurial	Gajan	19/05/2009	2,3 km au sud-ouest
Versé à l'inventaire	Moulin à farine puis minoterie puis usine de menuiserie	La Calmette	22/12/1995	2,3 km au nord-est
Versé à l'inventaire	Distillerie	Saint-Geniès-de-Malgoirès	22/12/1995	4,1 km au nord
Versé à l'inventaire	Auberge – Filature de soie Daude	La Calmette	22/12/1995	4,4 km au nord
Inscrit	Carrières de Barutel	Nîmes	25/04/1991	4,9 km au sud-est

Il n'y a aucun monument historique classé dans le rayon d'affichage de 3 km autour du projet.

Outre ces monuments, on trouve également une forte concentration de monuments historiques plus lointains dans le centre-ville historique de Nîmes (Arènes, Tour Magne, Maison Carrée, hôtels particuliers...).

Le site classé « Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard, et les garrigues nîmoises » SC2013082301 par décret du 23 août 2013, est distant de 3,2 km à l'est du projet et des limites actuelles de la carrière visée.

➔ **Voir carte des monuments historiques, des sites classés et des entités archéologiques (en page suivante)**

8.3.3.2 Sites archéologiques

Le tableau ci-dessous répertorie les sites archéologiques recensés par la DRAC dans un rayon de 1 km du projet, en l'état actuel de leurs connaissances.

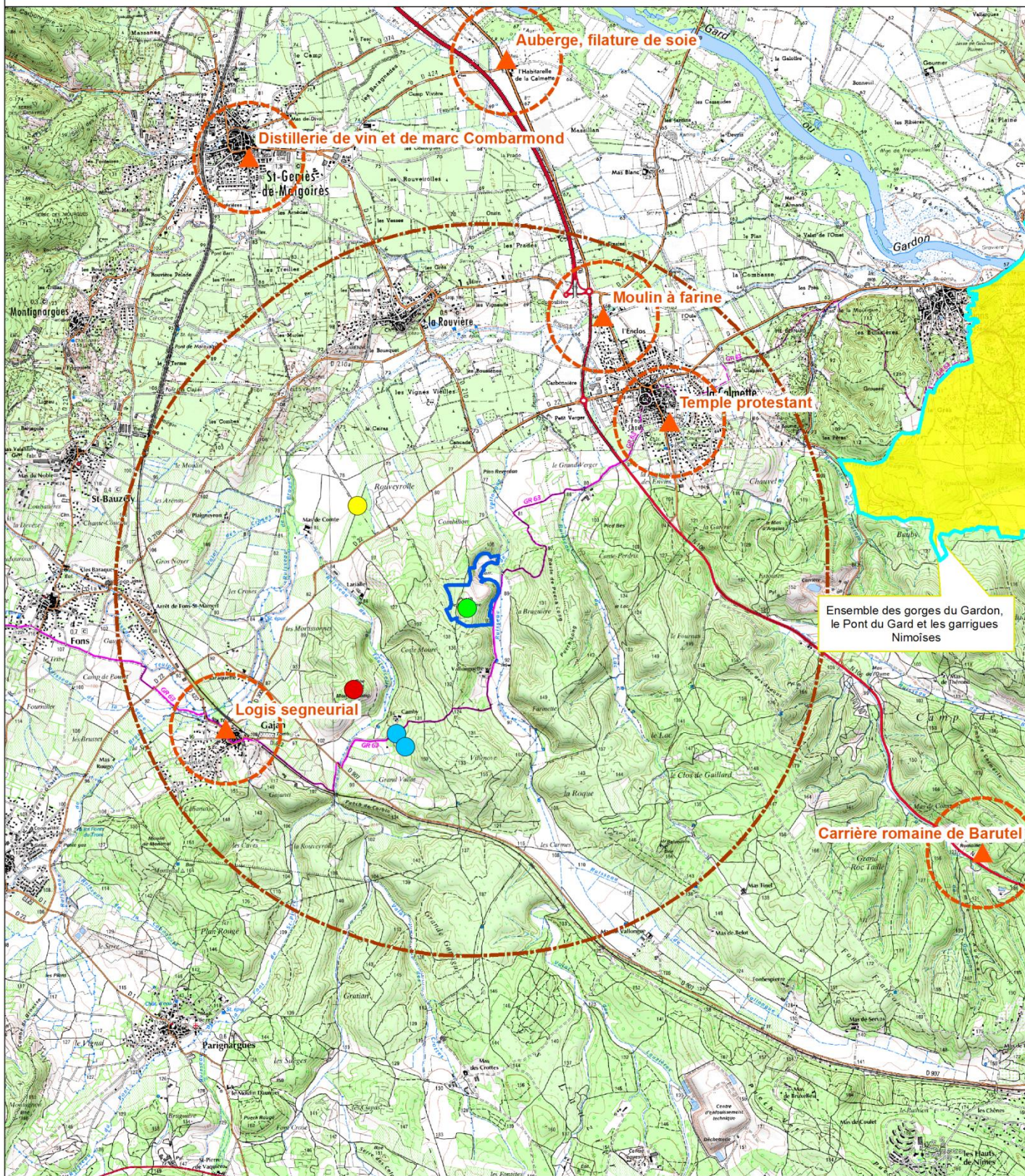
Lieu-dit	Dénomination	Commune	Distance au projet
Puech de la Cabane	Site néolithique	La Rouvière	localisé sur la zone actuellement autorisée
Mont de Camp	Occupation de l'Âge du fer	Gajan	1 000 m
Camby	Village gallo-romain		1 100 m
Camby	Occupation gallo-romaine		1 200 m
Rouveyrolle	Site médiéval		1 100 m

Le secteur du projet est connu pour être dense en sites archéologiques protohistoriques et antiques, notamment le secteur des garrigues. Le site néolithique a d'ailleurs fait l'objet d'un diagnostic archéologique en 2002, lors de la précédente demande d'autorisation.

En application du code du Patrimoine, livre V, titre II, l'exploitant a fait une demande de diagnostic archéologique préalablement au démarrage des travaux. Un arrêté de prescription a été pris en date du décembre 2014.

De plus, l'obligation de déclaration de découverte fortuite intervenant le cas échéant en cours de travaux sera respectée par l'exploitant.
Voir

LOCALISATION DES MONUMENTS HISTORIQUES, SITES CLASSES, ET DES ENTITES ARCHEOLOGIQUES

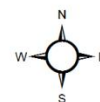


Légende

- Emprise de la demande
- Rayon de 3 km autour de l'emprise de la demande
- Sites Classes
- ▲ Monuments historiques
- Rayon de protection de 500 m

Sites archéologiques

- gallo-romain
- médiéval
- néolithique
- protohistorique



0 250 500 1 000
 Mètres

8.3.4 Appellation d'origine contrôlée

L'AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) désigne un produit qui tire son authenticité et sa typicité de son origine géographique.

L'AOP (Appellation d'Origine Protégée) est la transposition au niveau européen de l'AOC française pour les produits laitiers et agroalimentaires.

L'IGP (Indication Géographique Protégée) distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme, mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété.

D'après l'Institut Nationale l'Origine et la Qualité, les produits bénéficiant d'une de ces appellations sur la commune de La Rouvière sont :

Appellation	Libellé du produit
AOC-AOP	Huile d'olive de Nîmes
AOC-IGP	Duché d'Uzès
AOC-AOP	Olive de Nîmes
AOC-AOP	Pélaridon
AOC-AOP	Taureau de Camargue
IGP	Volailles du Languedoc
IGP	Miel de Provence
IGP	Cévennes (blanc, rosé, rouge)
IGP	Cévennes mousseux de qualité (blanc, rosé, rouge)
IGP	Cévennes primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
IGP	Cévennes surmûri (blanc, rosé, rouge)
IGP	Gard (blanc, rosé, rouge)
IGP	Gard primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
IGP	Pays d'Oc (blanc, rosé, rouge)
IGP	Pays d'Oc gris
IGP	Pays d'Oc gris de gris
IGP	Pays d'Oc mousseux de qualité (blanc, rosé, rouge)
IGP	Pays d'Oc mousseux de qualité gris
IGP	Pays d'Oc mousseux de qualité gris de gris
IGP	Pays d'Oc primeur ou nouveau (blanc, rosé, rouge)
IGP	Pays d'Oc sur lie (blanc, rosé)
IGP	Pays d'Oc Surmûri gris
IGP	Pays d'Oc Surmûri gris de gris
IGP	Pays d'Oc Surmûri (blanc, rosé, rouge)

Produits certifiés IGP et AOC-AOP sur la commune de La Rouvière (source : INAO)

Les parcelles inscrites dans l'emprise du projet, tout comme le reste du territoire communal, sont concernées par toutes ces AOC et IGP, sans imposer de contrainte particulière au projet.

Les parcelles viticoles les plus proches du projet sont situées au nord du projet d'extension à 150 m environ.

8.3.5 Itinéraire de randonnée

Le GR 63 long de 124 km relie Villeneuve-lez-Avignon en bordure du Rhône au col de la Cabane-Vieille dans les Cévennes. Il traverse le secteur en provenance des gorges du Gardon depuis le Pont du Gard, passe par La Calmette puis continue en bordure de la carrière de La Rouvière avant de rejoindre le village de Gajan par la garrigue et continuer en direction de Moulézan et du Bois de Lens. Il passe en bordure est des limites actuelles de la carrière. Le projet d'extension est distant d'environ 100 m de ce GR.

Dans le secteur du projet, il existe, sur la commune de Nîmes, un espace naturel aménagé de 300 ha, à disposition du public, le « clos Gaillard » au sein duquel des itinéraires de promenade sont balisés. Le GR 700, qui relie le Puy-en-Velay à Saint-Gilles, traverse cet espace après avoir traversé le vallon du ruisseau du Lac à 700 m à l'est du projet dans un axe nord-sud.

→ Voir Figure 11 : localisation des activités économiques et de loisirs, page 45

8.3.6 Installations classées pour la protection de l'environnement

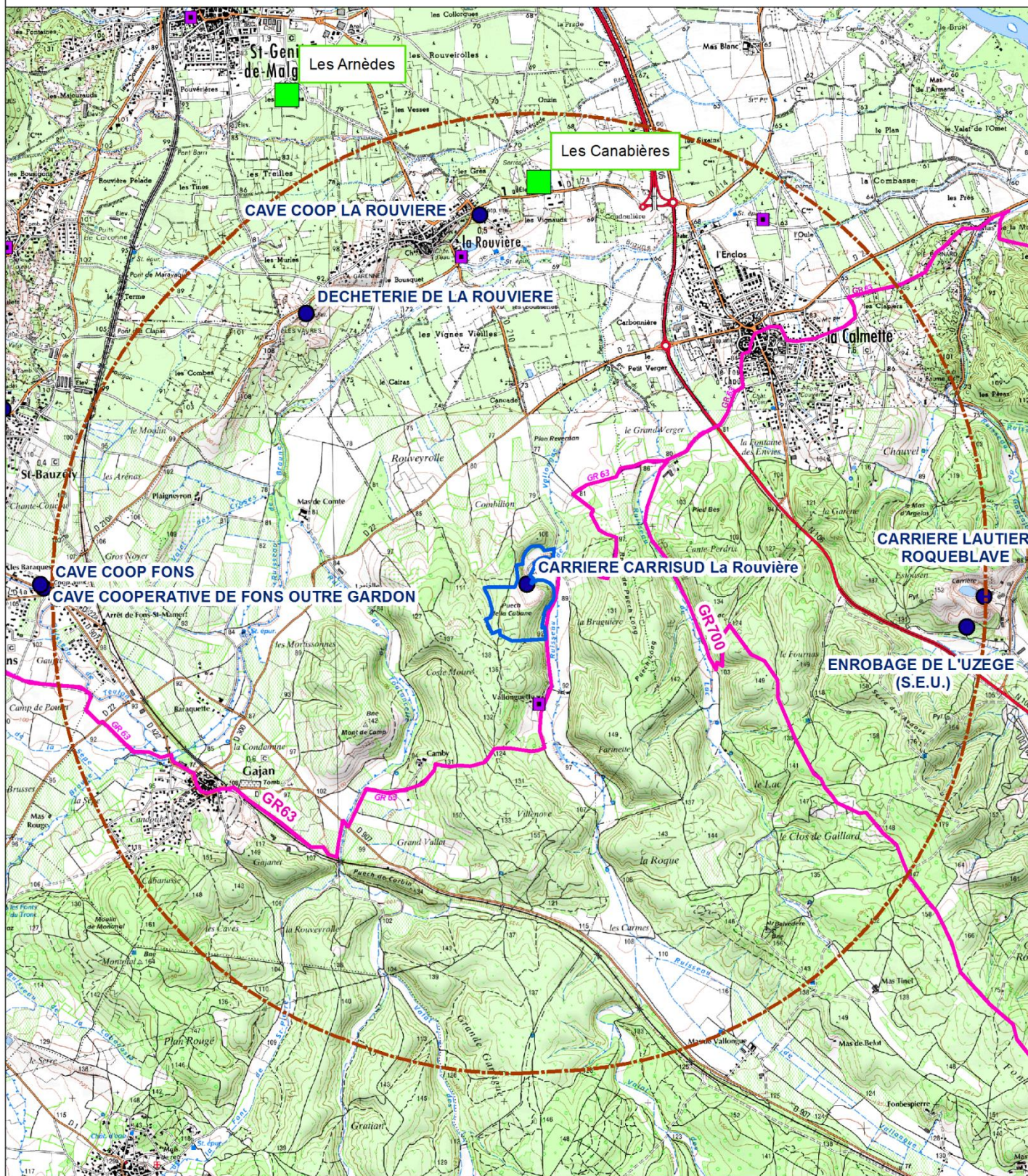
Les installations classées les plus proches du projet dans un rayon de 3 km sont :

- La déchetterie de La Rouvière (soumise à enregistrement ICPE), à 2,2 km au nord du site ;
- La carrière LAUTIER ROQUEBLAVE (soumise à autorisation ICPE) à La Calmette à 2,9 km à l'est du projet ;
- La société ENROBAGE DE L'UZEGE (soumise à autorisation ICPE) à La Calmette à 2,8 km à l'est du projet ;
- La cave coopérative de Fons (soumise à autorisation ICPE) à 3 km à l'ouest du site ;
- La cave coopérative de Fons-Outre-Gardon (soumise à autorisation ICPE), à 3 km à l'ouest.







Deux types d'activités relevant du régime des installations classées sont présents aux alentours du projet : les ICPE agricoles et viticoles, et les carrières et les activités connexes. Leurs présences témoignent de la richesse des sols et des sous-sols de ce secteur géographique.

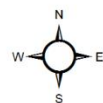
➔ **Voir carte de localisation des activités économiques et touristiques du secteur page suivante**

LOCALISATION DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DE LOISIRS



Légende

-  Emprise de la demande
-  Rayon de 3 km autour de l'emprise de la demande
-  ICPE enregistrées ou autorisées
-  Projet de ZAC
-  Gîtes
-  GR



0 250 500 1 000
Mètres

9 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DEFRIQUEMENT

Une demande de défrichement a été déposée en vue d'obtenir une autorisation de défrichement sur les zones d'extensions du projet.

➔ **Voir certificat de dépôt de demande de défrichement en annexe**